

18 JUIN 2021



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Chapelle-Laurent, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.**

**Membres présents :**

|                              |                      |                             |                      |
|------------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|
| ACHALME Didier               | DE MAGALHAES Franck  | MAJOREL Danièle             | RONGIER Jean         |
| AMAT Gilles                  | DELPIROU Denis       | MATHIEU Thierry             | ROSSEEL Philippe     |
| ARMANDET Djuwan              | FOURNAL Xavier       | PENOT Jean-Pierre           | SARANT Philippe      |
| BATIFOULIER Karine           | GENEIX David         | PETELET Nathalie            | SOULIER Christophe   |
| BEAUFORT – MICHEL Bernadette | GOMONT Danielle      | PONCHET – PASSEMARD Colette | TOUZET Josette       |
| BOUARD André                 | GRIFFE Alain         | PORTENEUVE Michel           | TUFFERY Marie-Claire |
| CEYTRE Georges               | JOB Eric             | POUDEROUX Gérard            | VAN SIMMERTIER Alain |
| CHABRIER Gilles              | JOUBE Robert         | REBOUL Jean-Paul            | VERNET Roland        |
| CHAUVEL Lucette              | JUILLARD Pierre      | ROCHE Félix                 | VIALA Eric           |
| DALLE Thierry                | LANDES Jean-François | ROCHE Pierrick              |                      |

**Membres absents :**

|                           |                               |                    |                    |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| ANDRIEUX – JANETTA Claire | CRAUSER Magali                | MARSAL Michel      | TEISSEDRE Claire   |
| BATIFOULIER Vivien        | DONIOL Christian              | MEISSONNIER Daniel | TRONCHE André      |
| BUCHON Frédérique         | LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle | MENINI Vincent     | VERDIER Jean-Louis |
| CHARBONNIER Marie-Ange    | LEBERICHEL Philippe           | PAGENEL Bernard    |                    |
| CHEVALLET Béatrice        | LESCURE Luc                   | PRADEL Ghyslaine   |                    |

**Pouvoirs :**

|   |
|---|
| BUCHON Frédérique à CHAUVEL Lucette             |
| CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan        |
| CRAUSER Magali à CHABRIER Gilles                |
| DONIOL Christian à ROCHE Pierrick               |
| LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles |
| LEBERICHEL Philippe à SARANT Philippe           |
| MEISSONNIER Daniel à FOURNAL Xavier             |
| MENINI Vincent à PETELET Nathalie               |
| PAGENEL Bernard à ACHALME Didier                |
| PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette    |
| TEISSEDRE Claire à POUDEROUX Gérard             |

Arrivée de Franck DE MALGALHAES à 20h30, lors du rapport n°5.

- **Date de convocation : 10 juin 2021**
- **Secrétaire de séance : TUFFERY Marie-Claire**
- **Membres en exercice : 57**
- **Présents : 39**
- **Pouvoirs : 11**
- **Votants : 50**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h20. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Marie-Claire TUFFERY a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Convention d'objectifs avec Hautes Terres Tourisme – Avenant n°3 de prolongation de la durée.
2. Motion en faveur de l'inscription de la modernisation de la ligne ferroviaire Neussargues – Saint-Chély d'Apcher au titre du Plan de relance ;
3. Création d'un emploi non permanent de type « apprentissage » ;
4. Révision des tarifs du Club des jeunes – activités jeunesse ;
5. Projet « Micro-Folie » – Réponse à l'appel d'offre de la Préfecture et sollicitation des subventions.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

---

### Rapport n°1 - Délibération n°2021CC-108 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 08 avril 2021

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès – verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 avril 2021.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 38  
Pour : 49

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 49  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021.

### Rapport n°2 - Délibération n°2021CC-109 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-dessous.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 38  
Pour : 49

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 49  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-dessous :

**COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

| N° DÉCISION    | DATE     | OBJET  |
|----------------|----------|--|
| 2021DPRS DT-32 | 29/03/21 | <p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3<sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec le Conseil Départemental, représenté par Monsieur Bruno LACOSTE, Directeur adjoint du Pôle Solidarité Départementale, ayant son siège social au 28 avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le mardi 18 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi 19 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>   |
| 2021DPRS DT-33 | 31/03/21 | <p><u>Marchés publics</u> : Décision de signer un devis d'un montant mensuel de 1 776,50 € HT soit 2 131,80 € TTC avec l'entreprise BATISSE NETTOYAGE située 27 rue de Gutenberg –15 000 AURILLAC pour la réalisation de prestations d'entretien des locaux du siège de Hautes Terres Communauté et de la Maison des services à Murat. Le devis est établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021</p>   |
| 2021DPRS DT-34 | 31/03/21 | <p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 au marché public d'AMO pour la mise en œuvre d'une stratégie mobilité afin d'adapter le contenu technique des prestations pour la tranche optionnelle au vu du contexte juridique (loi d'orientation des mobilités de décembre 2019) et politique actuels (projet de territoire de Hautes Terres Communauté). Cet avenant n'a pas d'incidence financière et le délai d'exécution reste inchangé.</p>   |
| 2021DPRS DT-35 | 02/04/21 | <p><u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer quatre conventions de mise à disposition de locaux avec les quatre communes d'implantation des sites d'accueil ALSH, soit Allanche, Murat, Neussargues-en-Pinatelle et Laveissière. Ces conventions, conclus à titre gracieux, fixent les modalités de mise à disposition de locaux entre les communes concernées, la FAL et Hautes Terres Communauté, pour l'occupation des locaux durant les périodes mentionnées, dans le cadre de la mise en place des sites d'accueil de l'ALSH multisites de Hautes Terres Communauté.</p> <p>L'utilisation des locaux communaux s'effectuera dans le strict respect des règles d'entretien des locaux et du mobilier, des règles d'hygiène et des mesures barrières spécifiques (dans le respect de la réglementation en vigueur liée à la période de crise sanitaire)</p> |
| 2021DPRS DT-36 | 09/04/21 | <p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3<sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec le Conseil Départemental, représenté par Madame Christine BASTET, Direction Économie Sociale et Familiale, ayant son siège social au 28 avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le mardi 08 juin 2021 de 9h00 à 17h00 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>  |
| 2021DPRS DT-37 | 12/04/21 | <p><u>Marchés publics</u> : Décision conclure et signer le marché public de prestations de services pour l'organisation et l'animation des sessions sport-santé 2021. Ce marché, de type accord-cadre à bons de commande, est conclu avec le groupement conjoint, Noël BULTEZ, Audrey BULTEZ et Elodie HAUTIER situé à MURAT (15 300), pour un montant de commande estimé à 23 595 € TTC (montant DQE). Les conventions de mise à disposition des salles pour l'organisation des sessions sport-santé seront signées et les bons de commande viendront préciser le nombre de groupes à constituer, le nombre de bénéficiaires par groupe, la désignation des prestations à réaliser, le montant de la commande sur la base du bordereau de prix unitaires, et les délais d'exécution.</p>  |

| 2021DPRS-38          | 12/04/21           | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux des Maisons de services du territoire avec le Conseil Départemental du Cantal, pour préciser les modalités et les moyens mis en œuvre entre les deux parties. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Maison des services de Neussargues en Pinatelle ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à titre gratuit ;</li> <li>- Réservation des lieux tous les mercredis.</li> </ul>   |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
|----------------------|--------------------|---|--------------------|------------|----------|-------------|-----------------|-------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| 2021DPRS-39          | 13/04/21           | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SARL CFIL 5 (63 100 CLERMONT-FERRAND) pour la fourniture de 5 postes à destination du public pour la médiathèque de Massiac pour un montant HT de 4 290.22 € soit 5 148.27 € TTC.</p>   |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRS-40          | 13/04/21           | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SAS SIMPLICITI (34130 SAINT-AUNES) pour la fourniture de tags cylindriques comprenant les frais de formation et déplacements pour un montant HT de 3 790.00 € soit 4 548 € TTC, et de préciser que le coût de fonctionnement s'élève à 28 € HT par mois et par véhicule et 40 € HT par mois pour l'application de gestion des circuits.</p>   |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRS-41          | 13/04/21           | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SAS ECO-COMPTEURS (22 300 LANNION) pour la fourniture de deux compteurs PYRO pour un montant HT de 5 880 € soit 7 065 € TTC dans le cadre de la réhabilitation de deux sentiers thématiques sur la commune de Ségur-les-Villas.</p>   |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRS-42          | 15/04/21           | <p><u>Marchés publics</u> : Décision de signer un devis d'un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC avec la société AA Clermont (63 000 CLERMONT-FERRAND) pour la poursuite de la mission OPC dans le cadre de l'opération de travaux de la Maison des services et du tourisme d'Allanche.</p>  |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRS-43          | 15/04/21           | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec la commune de Murat dans le cadre de l'occupation de locaux d'une surface de 125,72 m<sup>2</sup> situés au 4<sup>ème</sup> étage de la Mairie de Murat, pour l'aménagement de bureaux administratifs. Cette convention est conclue à titre gracieux et pour une durée de 50 ans à compter de sa signature. Hautes Terres Communauté prend à payer les charges afférentes à l'utilisation des locaux.</p>   |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRS-44          | 16/04/21           | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer une convention d'adhésion des partenaires au dispositif « Chéquier activités PASSCANTAL » pour la saison 2021-2022 avec le Département du Cantal. Elle entrera en vigueur à compter de la date de signature jusqu'au 14 juin 2022. Hautes Terres Communauté n'acceptera les chèques que pour les activités suivantes : Club des Jeunes SPOT, Médiathèque intercommunale, École de musique intercommunale, FabLab.</p>  |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRS-45          | 19/04/21           | <p><u>Marchés publics</u> : Décision de signer un avenant n°1 pour le lot n°1 « <u>ZA du Colombier à Massiac</u> » afin de prolonger la durée du marché d'un an, soit jusqu'au 15 juin 2022. Le montant correspondant est présenté comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="625 1780 1481 2000"> <thead> <tr> <th></th> <th>MONTANT HT</th> <th>TVA 20 %</th> <th>MONTANT TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant initial</td> <td>37 578,00 €</td> <td>7 515,60 €</td> <td>45 093,60 €</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°1</td> <td>8 000,00 €</td> <td>1 600,00 €</td> <td>9 600,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Montant total</b></td> <td><b>45 578,00 €</b></td> <td><b>9 115,60 €</b></td> <td><b>54 693,60 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Décision de signer un avenant n°1 pour le lot n°2 « <u>Parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle</u> » afin de prolonger la durée du</p> |                    | MONTANT HT | TVA 20 % | MONTANT TTC | Montant initial | 37 578,00 € | 7 515,60 € | 45 093,60 € | Avenant n°1 | 8 000,00 € | 1 600,00 € | 9 600,00 € | <b>Montant total</b> | <b>45 578,00 €</b> | <b>9 115,60 €</b> | <b>54 693,60 €</b> |
|                      | MONTANT HT         | TVA 20 %  | MONTANT TTC        |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
| Montant initial      | 37 578,00 €        | 7 515,60 €  | 45 093,60 €        |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
| Avenant n°1          | 8 000,00 €         | 1 600,00 €  | 9 600,00 €         |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |
| <b>Montant total</b> | <b>45 578,00 €</b> | <b>9 115,60 €</b>   | <b>54 693,60 €</b> |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |            |            |                      |                    |                   |                    |

|                      |                    | <p>marché de six mois, soit jusqu'au 15 décembre 2021. Le montant correspondant est présenté comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>MONTANT HT</th> <th>TVA 20 %</th> <th>MONTANT TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant initial</td> <td>28 109,52 €</td> <td>5 621,90 €</td> <td>33 731,42 €</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°1</td> <td>3 500,00 €</td> <td>700,00 €</td> <td>4 200,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Montant total</b></td> <td><b>31 609,52 €</b></td> <td><b>6 321,90 €</b></td> <td><b>37 931,42 €</b></td> </tr> </tbody> </table>  |                    | MONTANT HT | TVA 20 % | MONTANT TTC | Montant initial | 28 109,52 € | 5 621,90 € | 33 731,42 € | Avenant n°1 | 3 500,00 € | 700,00 € | 4 200,00 € | <b>Montant total</b> | <b>31 609,52 €</b> | <b>6 321,90 €</b> | <b>37 931,42 €</b> |
|----------------------|--------------------|--|--------------------|------------|----------|-------------|-----------------|-------------|------------|-------------|-------------|------------|----------|------------|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
|                      | MONTANT HT         | TVA 20 %   | MONTANT TTC        |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |          |            |                      |                    |                   |                    |
| Montant initial      | 28 109,52 €        | 5 621,90 €   | 33 731,42 €        |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |          |            |                      |                    |                   |                    |
| Avenant n°1          | 3 500,00 €         | 700,00 €   | 4 200,00 €         |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |          |            |                      |                    |                   |                    |
| <b>Montant total</b> | <b>31 609,52 €</b> | <b>6 321,90 €</b>  | <b>37 931,42 €</b> |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |          |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRSĐT-46        | 21/04/21           | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux, marque Greenmech, avec la Commune de LAVEISSENET. Ladite convention présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de 1 an à compter de la signature ;</li> <li>- Réservation obligatoire ;</li> <li>- Consentie aux tarifs actés par délibération du Conseil communautaire ;</li> <li>- Une caution de 200 € est demandée.</li> </ul>  |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |          |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRSĐT-47        | 21/04/21           | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SARL PRIVAT (15 100 SAINT-FLOUR) pour la réparation de la toiture du bâtiment à usage de taille de pierre pour un montant HT de 14 134 € soit 16 960.80 € TTC.</p>   |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |          |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRSĐT-48        | 21/04/21           | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SARL ECO CUP (66 160 LE BOULOU) pour l'achat de 24 500 gobelets réutilisables pour un montant HT de 5 000.11 € soit 6 000.13 € TTC.</p>  |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |          |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRSĐT-49        | 26/04/21           | <p><u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer une convention de prestation de service du avec les communes bénéficiaires afin de fixer les modalités d'intervention du Chantier d'Insertion de Hautes Terres Communauté. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Missions confiées principalement orientées sur l'entretien des espaces verts ;</li> <li>- Durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, renouvelable ;</li> <li>- Réservation préalable ;</li> <li>- Paiement d'une participation annuelle à hauteur de 1 500 € ;</li> <li>- 15 jours d'intervention maximum par an et par commune bénéficiaire.</li> </ul> <p>La présente convention abroge et remplace celle conclue antérieurement</p>   |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |          |            |                      |                    |                   |                    |
| 2021DPRSĐT-50        | 19/04/21           | <p><u>Aménagement du territoire</u> : Décision de modifier l'article 4 du cahier des charges de lotissement de la zone d'activité du Colombier comme suit :</p> <p><b>« ARTICLE 4 - DÉLAIS D'EXECUTION</b></p> <p>Le constructeur s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Commencer sans délai après la signature du compromis les études de la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain qui lui est cédé et à communiquer à l'aménageur son avant-projet de construction 1 mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire ; le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de l'aménageur un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles ;</li> <li>2. Déposer sa demande de permis de construire dans un délai maximum de 3 mois à dater de la signature du compromis de vente ; en cas de réalisation par tranches, la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première devra être déposée au plus tard un an après l'achèvement de la première tranche.</li> </ol> |                    |            |          |             |                 |             |            |             |             |            |          |            |                      |                    |                   |                    |

|             |          |  |
|-------------|----------|--|
|             |          | <p>3. Entreprendre les travaux de construction dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature de l'acte authentique ; ce délai sera prorogeable en cas de recours administratif ou contentieux à l'encontre du permis.</p> <p>4. Avoir réalisé les constructions dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à l'aménageur d'une déclaration d'achèvement de travaux.</p> <p>Dans le cas d'opérations groupées réalisées en plusieurs phases opérationnelles, le délai de 18 mois ci-dessus s'entend comme le délai maximum de réalisation de la première phase opérationnelle ; les autres phases opérationnelles devront être réalisées dans un délai maximum de 20 mois chacune, et le délai global de réalisation de l'ensemble de l'opération ne devra pas excéder 48 mois à compter de la délivrance du permis de construire.</p> <p>Le constructeur devra produire à l'aménageur le certificat de conformité desdits travaux au plus tard dans les 3 mois de la déclaration d'achèvement de travaux. »</p> <p><b>Cette modification entrera en vigueur à compter la date de transmission du présent acte au contrôle de légalité.</b></p>   |
| 2021DPRS-51 | 19/04/21 | <p><u>Aménagement du territoire</u> : Décision de modifier l'article 3.3 du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC de Neussargues en Pinatelle comme suit :</p> <p>« 3-3 Chaque acquéreur devra :</p> <p>Le constructeur s'engage à :</p> <p>1. Commencer sans délai après la signature du compromis les études de la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain qui lui est cédé et à communiquer à l'aménageur son avant-projet de construction 1 mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire ; le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de l'aménageur un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles ;</p> <p>2. Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du compromis de vente ;</p> <p>3. À déposer le cas échéant un dossier de prêt auprès d'un organisme bancaire dans les 4 mois à compter de la signature du présent compromis ;</p> <p>4. Entreprendre les travaux de construction dans un délai de 4 mois à compter de la signature de l'acte authentique ;</p> <p>5. Avoir réalisé les constructions dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à Hautes Terres Communauté d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur. »</p> <p><b>Cette modification entrera en vigueur à compter la date de transmission du présent acte au contrôle de légalité.</b></p> |
| 2021DPRS-52 | 30/04/21 | <p><u>Culture</u> : Décision de conclure et signer un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec « La Toute petite Compagnie » (01 006 BOURG EN BRESSE), pour l'organisation de quatre représentations du spectacle « Boite de Nuits » en direction des scolaires du territoire (maternelles-CP) et du tout public dans le cadre du Festival Nature et Culture.</p> <p>Hautes Terres Communauté versera à « La Toute petite Compagnie » un montant de 4 114,50 € TTC correspondant à 4 représentations ainsi que la prise en charge des frais relatifs à l'accueil (pour 2 personnes) de 168,80 €</p>  |

|                |          |   |
|----------------|----------|---|
|                |          | TTC et au transport de 422,00 € TTC, et prendra en charge les frais d'hébergement pour deux personnes.  |
| 2021DPRS DT-53 | 03/05/21 | <p><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer une consultation afin de confier un marché de prestations intellectuelles pour lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Les prestations seront réparties en 2 tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TF : Étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH</li> <li>- TC : Rédaction de la convention et suivi de l'opération.</li> </ul> <p>Le démarrage des prestations est prévu en juillet 2021.</p>   |
| 2021DPRS DT-54 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Anthony MARQUE, en formation accompagnateur de montagne, (15 100 SAINT-FLOUR) pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 10 avril 2021, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>  |
| 2021DPRS DT-55 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec David LECLERCQ, gérant de Bureau 7, résidant à CELOUX (15 500) pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 20 septembre 2021, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>                                  |
| 2021DPRS DT-56 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Eric CANTOURNET, salarié Intervet, (49 071 BEAUCOUZE) pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 6 € réglés à la régie Maison France Services de Murat ;</li> <li>- Durée : ½ journée, le 17 mars 2021 ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>  |
| 2021DPRS DT-57 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Elsa GUIVARCH, paysagiste concepteur salariée chez Appuy Créateurs, résidant à MOLOMPIZE (15 500) pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 18 février 2021, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul> |
| 2021DPRS DT-58 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Hermance PUECH, professeure de Yoga, résidant à VIRARGUES (15 300) pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p>  |



|               |          |   |
|---------------|----------|---|
|               |          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 14 décembre 2020, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>  |
| 2021DPRSĐT-59 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Jacques Marie MAITREPIERRE, doctorant, résidant à Cézerat, 15 160 VERNOLS pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 25 février 2021, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>                             |
| 2021DPRSĐT-60 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Laurent THORE, entrepreneur musical salarié chez Appuy Créateurs, résidant 15 300 MURAT pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul> |
| 2021DPRSĐT-61 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Maele GIARD, doctorante, résidant 15 300 MURAT pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 18 mars 2021, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>   |
| 2021DPRSĐT-62 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Nathalie LESTEVEN (15 100 SAINT-FLOUR) pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 13 novembre, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>  |
| 2021DPRSĐT-63 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Pierrick ROBERT, gérant de Pounti Prod, résidant 15 300 MURAT pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 03 décembre 2020, renouvelable ;</li> </ul> <p>Réservation permanente des lieux sur demande.</p>  |

|             |          |   |
|-------------|----------|---|
| 2021DPRS-64 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Romain SABATIER, salarié (92 270 BOIS COLOMBE), pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 30 € réglés à la régie Maison France Service de Murat ;</li> <li>- Durée : 3 jours, du 03 au 05 mars 2021 ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>  |
| 2021DPRS-65 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Suzanne MAHLER, porteuse de projet entrepreneurial, résidant 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : gratuit la première année ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 16 février 2021, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>                    |
| 2021DPRS-66 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Stéphane VIDAL, Ingénieur d'étude à VetAgroSup, résidant 15 100 ANDELAT, pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 11 mars 2021, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>                     |
| 2021DPRS-67 | 04/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Fabienne CORTEEL, consultante salariée chez Appuy Créateurs, résidant à DIENNE (15 300), pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de coworking à la Cocotte numérique de Murat. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Tarif : 80 € (renouvellement d'une convention annuelle) ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 06 décembre 2020, renouvelable ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul> |
| 2021DPRS-68 | 04/05/21 | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SARL VIALA PRAT 9 (15 100 SAINT GEORGES) pour l'aménagement du camion Mercedes du service voirie pour un montant HT de 3 398.57 € soit 4 078.28 € TTC.</p>  |
| 2021DPRS-69 | 06/05/21 | <p><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer une consultation afin de confier un marché de prestations intellectuelles à un prestataire consistant à élaborer un schéma directeur cyclable à partir d'un axe central « Massiac-Le Lioran ». Les prestations seront réparties en 2 tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TF : Élaboration du schéma directeur cyclable</li> <li>- TC : AMO pour la mise en œuvre des actions</li> </ul> <p>Le démarrage des prestations est prévu en juillet 2021.</p>   |
| 2021DPRS-70 | 18/05/21 | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une nouvelle convention de mise à disposition avec la commune de Murat dans le cadre de l'occupation de locaux d'une surface de 260 m<sup>2</sup> situés au 2<sup>ème</sup> étage du Centre Léon Boyer de Murat pour accueillir les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école de musique intercommunale de musique et de danse,</li> </ul>   |

|                         |                  |  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
|-------------------------|------------------|--|------------------|-----------|-------|-------|-----------|-------|------------------------|-------------|----------------------|------------------|-------------------------|-------|
|                         |                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sessions de « sport santé »,</li> <li>- Les archives des services administratifs.</li> </ul> <p>Cette convention est conclue à titre gracieux et pour une durée de 50 ans à compter de sa signature. Hautes Terres Communauté prend à payer les charges afférentes à l'utilisation des locaux.</p>  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| 2021DPRS DT-71          | 18/05/21         | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 au bail professionnel conclu avec Madame Aurélie MARTIN, infirmière, pour la jouissance d'un local au sein de la Maison de santé de Murat sise 8 bis rue Justin Vigier 15 300 MURAT. Cet avenant a pour objet d'intégrer, à compter du 03 juin 2021, une collaboratrice au bail, Madame Martine MARANNE qui agira de façon conjointe et solidaire.</p>  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| 2021DPRS DT-72          | 18/05/21         | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SARL CFIL 5 (63 100 CLERMONT-FERRAND) pour l'acquisition de matériel de visioconférence pour un montant HT de 8 012.67 € soit 9 626.01 € TTC.</p>  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| 2021DPRS DT-73          | 20/05/21         | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux des Maisons de services du territoire avec les partenaires suivants : CDAD, CIDFF, UDAF, DITEP et ASED, pour préciser les modalités et les moyens mis en œuvre entre les deux parties. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau dans les Maisons des services de Hautes Terres Communauté ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 20 avril 2021 à titre gratuit ;</li> <li>- Réservation des lieux à la demande, en accord avec la coordinatrice des Maisons de services.</li> </ul> |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| 2021DPRS DT-74          | 21/05/21         | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de céder à la commune de Neussargues en Pinatelle un portillon automatique moyennant le prix de 374 € TTC (immobilisation 2014-2188-18).</p>  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| 2021DPRS DT-75          | 25/05/21         | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov' avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal. Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée indéterminée.</p>   |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| 2021DPRS DT-76          | 01/06/21         | <p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux des Maisons de services du territoire avec le CARSAT Auvergne, pour préciser les modalités et les moyens mis en œuvre entre les deux parties. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau dans les Maisons de services de Hautes Terres Communauté ;</li> <li>- Durée : 1 an à compter du 20 avril 2021 à titre gratuit ;</li> <li>- Réservation des lieux à la demande, en accord avec la coordinatrice des Maisons de services.</li> </ul>   |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| 2021DPRS DT-77          | 31/05/21         | <p><u>Emprunt</u> : Décision de signer un contrat de prêt pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères – secteur Massiac, avec le Crédit Agricole selon les conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="625 1760 1481 1957"> <tr> <td>Montant emprunté</td> <td>167 523 €</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td>7 ans</td> </tr> <tr> <td>Taux fixe</td> <td>0.19%</td> </tr> <tr> <td>Paiement des échéances</td> <td>Trimestriel</td> </tr> <tr> <td>Mode d'amortissement</td> <td>Capital Constant</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td> <td>167 €</td> </tr> </table> <p>Cet emprunt sera tenu compte dans le budget annexe déchets ménagers en cours.</p>                                     | Montant emprunté | 167 523 € | Durée | 7 ans | Taux fixe | 0.19% | Paiement des échéances | Trimestriel | Mode d'amortissement | Capital Constant | Commission d'engagement | 167 € |
| Montant emprunté        | 167 523 €        |  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| Durée                   | 7 ans            |  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| Taux fixe               | 0.19%            |  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| Paiement des échéances  | Trimestriel      |  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| Mode d'amortissement    | Capital Constant |  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |
| Commission d'engagement | 167 €            |  |                  |           |       |       |           |       |                        |             |                      |                  |                         |       |

| 2021DPRS DT-78  | 31/05/21             | <p><u>Emprunt</u> : Décision de signer un contrat de prêt pour l'acquisition d'un tractopelle, avec le Crédit Agricole selon les conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="627 199 1482 394"> <tr> <td>Montant emprunté</td> <td>56 353 €</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Taux fixe</td> <td>0.19%</td> </tr> <tr> <td>Paiement des échéances</td> <td>Trimestriel</td> </tr> <tr> <td>Mode d'amortissement</td> <td>Echéances Constantes</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td> <td>56 €</td> </tr> </table> <p>Cet emprunt sera tenu compte dans le budget annexe prestations de services aux communes en cours.</p>   | Montant emprunté | 56 353 €     | Durée        | 5 ans   | Taux fixe | 0.19%       | Paiement des échéances                                      | Trimestriel | Mode d'amortissement | Echéances Constantes | Commission d'engagement | 56 € |
|---|----------------------|---|------------------|--------------|--------------|---|-----------|-------------|---|-------------|----------------------|----------------------|-------------------------|------|
| Montant emprunté  | 56 353 €             |   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| Durée   | 5 ans                |   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| Taux fixe   | 0.19%                |   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| Paiement des échéances                                      | Trimestriel          |   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| Mode d'amortissement  | Echéances Constantes |   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| Commission d'engagement                                     | 56 €                 |   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| 2021DPRS DT-79  | 01/06/21             | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de valider la proposition commerciale de la SARL TRANS SERVICES (15 300 MURAT) pour l'acquisition d'un véhicule de service Toyota Aygo MY20 pour un montant HT de 9 645 € soit 11 839.76 € TTC (comprenant frais de carte grises, frais de gestion). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, dépenses d'investissement chapitre 21 immobilisations corporelles, article 2182 matériel de transport opération 161 Acquisition de matériels.</p>  |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| 2021DPRS DT-80  | 01/06/21             | <p><u>Finances - Divers</u> : Décision de valider la proposition commerciale de la SARL BS AUTOS (15 300 MURAT) pour l'acquisition d'un véhicule de service Peugeot 108 1.0 VTI 68CH BVM5 ACTIVE pour un montant de 10 228 € TTC (comprenant frais de carte grises, frais de gestion). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, dépenses d'investissement chapitre 21 immobilisations corporelles, article 2182 matériel de transport opération 161 Acquisition de matériels.</p>   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| 2021DPRS DT-81  | 01/06/21             | <p><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer une consultation afin de confier un marché de fournitures et services à un ou plusieurs prestataires pour l'acquisition de matériels informatiques et audio-visuels pour les services de Hautes Terres Communauté. Les prestations, dont le démarrage est prévu en juillet 2021, seront réparties en 2 lots :</p> <table border="1" data-bbox="627 1133 1482 1346"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Montant min.</th> <th>Montant max.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : Ordinateurs (fixes, portables) et tablettes</td> <td>Sans</td> <td>35 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 : Visio-conférence, projection, et autres accessoires</td> <td>Sans</td> <td>30 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table>   | Lot              | Montant min. | Montant max. | Lot 1 : Ordinateurs (fixes, portables) et tablettes | Sans      | 35 000 € HT | Lot 2 : Visio-conférence, projection, et autres accessoires | Sans        | 30 000 € HT          |                      |                         |      |
| Lot   | Montant min.         | Montant max.  |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| Lot 1 : Ordinateurs (fixes, portables) et tablettes         | Sans                 | 35 000 € HT   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| Lot 2 : Visio-conférence, projection, et autres accessoires | Sans                 | 30 000 € HT   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| 2021DPRS DT-82  | 03/06/21             | <p><u>Location</u> : Décision de signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du terrain situé à la ZA de la Prade avec la SARL BRUN et FILS. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage de matériel uniquement ;</li> <li>- Durée de 4 mois à compter du 31 mars 2021 jusqu'au 31 juillet 2021 ;</li> <li>- Consentie à titre gracieux.</li> </ul>   |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |
| 2021DPRS DT-83  | 04/06/21             | <p><u>Culture</u> : Décision de conclure et signer les conventions de mise à disposition d'emplacements avec les propriétaires des biens (personnes physiques et morales) pour la mise en place de fresques photographiques dans le bourg de Massiac, dans le cadre de la programmation culturelle. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Dominique CHABASSEUR, propriétaire d'un bien situé au 2 rue Jean Lépine 15 500 Massiac ;</li> <li>- Monsieur Jean-Louis MORET, propriétaire d'un bien situé rue Albert Chalvet 15 500 MASSIAC ;</li> <li>- Le SDIS du Cantal, propriétaire d'un bien situé 3 place Docteur Moret 15 500 MASSIAC ;</li> <li>- La commune de Massiac, propriétaire des biens située rue des écoles, place du Foirail et place des Pupilles de la Nation 15 500 MASSIAC.</li> </ul> |                  |              |              |   |           |             |   |             |                      |                      |                         |      |

**Rapport n°3 - Délibération n°2021CC-110 : Désignation des membres du Conseil communautaire siégeant au Comité Technique**Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017DCC-09/02-15 en date du 9 février 2017 portant création du Comité Technique ;

**Vu** la délibération du Conseil communauté n°12 du 14 septembre 2018 portant le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à trois ;

**Vu** les élections des représentants du personnel de Hautes Terres Communauté par tirage au sort en date du 6 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2018CC-17/12-15 du 17 décembre 2018 portant désignation des représentant du collège employeur parmi les élus communautaires,

**Vu** l'arrêté de la Présidente n°2019APRSDTE-22/02-1 portant désignation des représentants du collège employeur de Hautes Terres Communauté et du personnel ;

**Considérant** qu'il est rappelé que le Comité Technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail ;

**Considérant** l'obligation dans les collectivités à partir de 50 agents de constituer un Comité Technique, composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

**Considérant** que 3 personnes titulaires et 3 personnes suppléantes devront siéger au sein du Comité Technique pour chaque catégorie de représentants (employeur et personnel) ;

**Considérant** que le Comité Technique se réunit autant de fois que de besoin mais le Président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an ;

**Considérant** que chaque Comité Technique comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires ;

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants du collège employeur de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2020 CC-124 en date du 10 septembre 2020 afin de désigner le Président du Comité Technique ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 38  
Pour : 49

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 49  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'annulation et le remplacement de la délibération n°2020CC-124 en date du 10 septembre 2020 ;
- **DE DESIGNER** les membres du Conseil communautaire suivants pour siéger au Comité Technique de Hautes Terres Communauté :

| MEMBRES TITULAIRES :        | MEMBRES SUPPLÉANTS : |
|-----------------------------|----------------------|
| - PONCHET PASSEMARD Colette | - ACHALME Didier     |
| - ARMANDET Djuwan           | - CHABRIER Gilles    |
| - GOMONT Danielle           | - FOURNAL Xavier     |

- **DE DESIGNER** Madame PONCHET PASSEMARD Colette en tant Présidente du Comité Technique au sein de Hautes Terres Communauté ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°4 - Délibération n°2021CC-111 : Désignation des membres du Conseil communautaire siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 5-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°15 du 20 novembre 2017 instaurant la création d'un C.H.S.C.T. et fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants pour chaque catégorie de représentants ;

**Vu** les élections des représentants du personnel de Hautes Terres Communauté par tirage au sort en date du 10 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté Présidente n°2018APRSDTE- 25/09-16 du 21 décembre 2018 portant désignation des membres représentants du CHSCT (employeurs et personnel) ;

**Considérant** que la mise en place d'un C.H.S.C.T et le nombre de représentants est fonction de l'effectif des électeurs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que 3 personnes titulaires et 3 personnes suppléantes devront siéger au sein du C.H.S.C.T. pour chaque catégorie de représentants (employeur et personnel) ;

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants du collège employeur de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2020CC-125 en date du 10 septembre 2020 afin de désigner le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 38  
Pour : 49

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 49  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'annulation et le remplacement de la délibération n°2020CC-125 en date du 10 septembre 2020 ;
- **DE DESIGNER** les membres du Conseil communautaire suivants pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de Hautes Terres Communauté :

| MEMBRES TITULAIRES :        | MEMBRES SUPPLÉANTS : |
|-----------------------------|----------------------|
| - PONCHET PASSEMARD Colette | - ACHALME Didier     |
| - ARMANDET Djuwan           | - CHABRIER Gilles    |
| - GOMONT Danielle           | - FOURNAL Xavier     |

- **DE DESIGNER** Madame PONCHET PASSEMARD Colette en tant Présidente du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de Hautes Terres Communauté ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## PÔLE DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

---

### Rapport n°5 - Délibération n°2021CC-112 : Présentation du projet de territoire de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire une première ébauche du projet de territoire de Hautes Terres Communauté. Ce document dessine les contours de l'action que Hautes Terres Communauté compte mener dans ses différents domaines de compétences : développement économique, déplacements, tourisme, alimentation, santé, culture.

Cette première étape sera suivie de la définition d'une méthode de travail autour des Vice-Présidents, par le biais de commissions, groupes de travail associant les élus communautaires, les communes, et si possible les acteurs du territoire. L'objectif est d'aboutir à un projet de territoire collectif et partagé par tous.

Cette première base de travail a permis de dégager 3 ambitions, 10 chantiers et 37 objectifs stratégiques identifiés à décliner de façon opérationnelle avec des actions comme définis dans le tableau annexé à la présente délibération.

*Arrivée de Franck DE MAGALHAES au cours du rapport et prend part au vote de ce rapport.*

*Pierre JUILLIARD félicite le travail qui a été fait pour aboutir à ce projet de territoire et fait une remarque quant à la nécessité de pouvoir évaluer régulièrement les résultats de la mise en œuvre de ce document. Le Président approuve cette remarque et s'engage à cette évaluation d'autant que les objectifs du projet de territoire sont tous assortis d'indicateurs de suivis.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'ACTER** le projet de territoire dans sa version initiale comme base de travail de concertation à organiser ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

| AMBITION N°1 " Faire communauté"   |  | AMBITION N°2 " Maintenir la population et accompagner la croissance démographique" |  |   | AMBITION N°3 " Agir en faveur de la transition écologique et énergétique"  |  |  |  |
|--|--|--|--|---|--|--|--|--|
| <u>CHANTIER N°1 AFFIRMER L'IDENTITÉ DE HTC ET FAIRE CONNAÎTRE SON ACTION</u> |  | <u>CHANTIER N°3 MAINTENIR LES ÉQUILIBRES HARMONIEUX DU CADRE DE VIE</u>            | <u>CHANTIER N°5 STIMULER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE HTC</u>  | <u>CHANTIER N°8 : ADAPTER LE BÂTI POUR RÉDUIRE LA CONSO ÉNERGÉTIQUE</u> |  |  |  |  |
| 1  | Être visible pour le citoyen - <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>  | 5  | Conserver une offre commerciale de proximité dans les bourgs <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>  | 19  | Réserver des espaces d'accueil pour le développement et l'installation d'entreprises. <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>                   | 30   | Réduire les coûts de consommation dans le logement privé (bailleur ou occupant) <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>                   |  |
| 2  | Faire évoluer les Maisons de Services, en des "lieux multifonctions", ouverts aux habitants et acteurs du territoire. <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b> | 6  | Aménager et valoriser les cœurs de bourg   | 20  | Être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement. <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>      | 31   | Accompagner les collectivités dans la réduction des consommations d'énergies de leurs équipements <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b> |  |
| <u>CHANTIER N°2 CONSERVER UNE PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES</u>  |  | 7  | Préserver et valoriser le patrimoine naturel   | <u>CHANTIER N°6 : FAIRE DU TOURISME UNE VALEUR AJOUTÉE LOCALE</u>       |  |  | <u>CHANTIER N°9 : OFFRIR UNE MOBILITÉ ALTERNATIVE</u>  |  |
| 3  | Définir collectivement l'aménagement de notre territoire   | 8  | Préserver et valoriser le patrimoine bâti <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>   | 21  | Elaborer et animer avec un maximum d'acteurs locaux le projet touristique local. <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>                        | 32   | Développer des outils mobilité pour la gestion des flux touristiques   |  |
| 4  | Accompagner les communes en proposant des prestations d'ingénierie et des outils de mutualisation  | <u>CHANTIER N°4 BÂTIR UN TERRITOIRE À VIVRE, ATTRACTIF ET DURABLE</u>              |  | 22  | Accompagner la montée en gamme de la proposition touristique pour optimiser les retombées collectives. <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>  | 33   | S'appuyer sur l'offre ferroviaire comme facteur de développement   |  |
|  |  | 9  | Disposer d'une offre de soins, en nombre et qualité, au service des habitants - <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>   | 23  | Participer à la construction d'un projet Massif de montagne 4 saisons  | 34   | Promouvoir la mobilité électrique : du vélo à l'auto   |  |
|  |  | 10   | Structurer une offre paramédicale et de bien être visible  | 24  | Créer un itinéraire non motorisé Alagnon et « arc Cézallier ». <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>  | <u>CHANTIER N°10 : ASSURER UNE GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES et DÉCHETS</u> |  |  |
|  |  | 11   | Offrir une réponse concrète à la garde des jeunes enfants pour les actifs du territoire <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>   | 25  | Mettre en valeur et en cohérence les réseaux de sentiers existants pour irriguer le territoire. <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>         | 35   | Optimiser une gestion des déchets vertueuse <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>   |  |
|  |  | 12   | Offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants et des temps de rencontres pour les adolescents   | <u>CHANTIER N°7 : DÉVELOPPER LES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES</u>       |  |  | 36   | Soutenir la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (GEMAPI) |
|  |  | 13   | Structurer une offre d'équipement culturel et musical accessible aux plus jeunes   | 26  | Structurer une filière viande autour du pole viande  | 37   | Préparer une gestion optimisée des réseaux eau assainissement  |  |
|  |  | 14   | Proposer une offre culturelle pour tous, bâtie sur la mise en valeur de l'identité HTC et sur une démarche de projet entre habitants, communes et acteurs de HTC. <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b> | 27  | Mettre en visibilité les producteurs locaux et leurs produits selon les besoins et filières  |  |  |  |
|  |  | 15   | Veiller au développement d'une offre locative et résidentielle équilibrée  | 28  | Trouver des solutions aux freins identifiés à la valorisation des produits locaux, pour les collectivités de HTC                     |  |  |  |
|  |  | 16   | Anticiper une réserve foncière publique  | 29  | Accompagner les projets de production alimentaire en circuit court répondant à un manque local sur HTC. <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b> |  |  |  |
|  |  | 17   | Structurer une offre sports et loisirs de pleine nature <b>PRIORITAIRE 2021-2025</b>   |   |  |  |  |  |
|  |  | 18   | Maintenir des services de transport du quotidien   |   |  |  |  |  |



## Rapport n°6 - Délibération n°2021CC-113 : Signature du CRTE

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2019CC-151 en date du 17 décembre 2019 approuvant le Contrat de Transition Ecologique (CTE) de l'Est Cantal ;

**Considérant** que pour accompagner dès maintenant la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » ;

**Vu** la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

**Vu** la circulaire du 20 novembre 2020, complétée de la circulaire de la ministre de la transition écologique du 8 janvier 2021, pose un cadre général pour l'évaluation de la contribution des CRTE à la transition écologique, au regard des principaux engagements nationaux en matière de transition écologique, auxquels les CRTE doivent se conformer (SNBC, SNB, objectif zéro artificialisation nette, etc.) ;

**Rappelant** que conclus pour la durée du mandat municipal de 2020-2026, ils visent au-delà de la durée du plan de relance à fédérer les acteurs publics, socio-économiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale (en relais des contrats de ruralité échus fin 2020) et d'une approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes. Par ailleurs, les CRTE entendent regrouper les dispositifs existants dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat en particulier dans le champ de la cohésion territoriale (Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire - FNADT, Dotation à l'investissement Local - DSIL, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR...) ;

**Considérant** que par principe les Contrats de transition écologique doivent être repris dans les CRTE pour leur contribution à la transition écologique, et que ce transfert sera acté collectivement par la gouvernance du CTE avant la signature du CRTE ;

**Considérant** que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin juin 2021, et que le CRTE peut être amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets, éléments de connaissance et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire ;

**Rappelant** que le territoire de Hautes Terres Communauté a été retenu comme périmètre pertinent pour la signature d'un CRTE ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 relatif à la proposition de méthodologie pour l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique ;

**Considérant** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 ;

**Considérant** que les modalités du contrat à élaborer à l'échéance de juin 2021 entre l'Etat et Hautes Terres Communauté peuvent être définies sur la base d'un projet de territoire, des plans climat air énergie (PCAET) et des documents d'urbanisme (PADD notamment). Le CRTE comporte en priorité un plan d'actions composé des projets les plus matures pouvant être réalisés d'ici 2022 et répondant en particulier aux orientations du plan de relance. A ce stade les plans de financements en fonction des opérations doivent être définis / sont définis ;

**Considérant** que d'ores et déjà, plusieurs projets sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans les orientations mentionnées (Cf. tableau annexé) ;

**Considérant** la nécessité pour Hautes Terres Communauté de présenter à l'État les documents suivants : le diagnostic écologique de la collectivité, le projet de territoire, les fiches-actions et les fiches-projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale ;

**Considérant** que ce contrat devra être signé au plus tard le 30 juin 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2021 ;

*Le Président souligne les délais contraints imposés par le Préfet pour la signature du CRTE, alors même que le montant de l'enveloppe financière n'est pas connu.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 39  
Pour : 50Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 50  
Contre : 0

- **DE VALIDER** le principe de signature d'un CRTE entre l'Etat et Hautes Terres Communauté ;
- **DE TRANSMETTRE** la liste des projets 2021-2026 du territoire ci-annexée ;
- **DE COMPLETER** le CRTE avec les éléments manquants d'ici juin 2022 (état des lieux écologiques, actions, gouvernance, concertation, évaluation – définition d'indicateurs, approbation de l'intégration de l'ensemble du/des CTE par la gouvernance du CTE...) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce CRTE la convention principale et la convention annuelle 2021, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DE CONVENIR** du transfert des actions territorialisées à Hautes Terres Communauté du CTE de l'Est Cantal vers le CRTE de Hautes Terres Communauté suite à un travail avec les différents partenaires ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

**Rapport n°7 - Délibération n°2021CC-114bis : Révision des tarifs du Fablab communautaire**

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération N°2017DPRS DT20/02-13 du 20 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Fablab ;**Vu** la délibération N°2019 CC-60/7.1 du 30 septembre 2019 fixant les tarifs du fablab intercommunale de Murat ;**Vu** la délibération N°2019 CC-103/6.4 du 17 décembre 2019 fixant le règlement intérieur du Fablab communautaire ;**Considérant** la nécessité de relancer la dynamique du Fablab en créant de l'adhésion et de développer une communauté d'utilisateurs autour des projets du Fablab ;**Considérant** la nécessité de proposer des tarifs d'utilisations cohérents avec leurs usages et leurs coûts ;**Rappelant** la volonté d'initier une nouvelle dynamique, il est proposé de créer une monnaie interne expérimentale au sein de ce service. Elle permettra de récompenser l'investissement des adhérents et dynamiser le lieu en impliquant les adhérents dans le fonctionnement du Fablab ;**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 39  
Pour : 50Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 50  
Contre : 0

- **DE FIXER** les tarifs des prestations du Fablab communautaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et d'annuler les tarifs actuellement en vigueur :

| PRESTATION  | MONTANT                                |
|---|--|
| <b>Tarifs d'adhésion annuelle</b>                           |  |
| Tarifs Réduits (-18 ans / Étudiants / Demandeurs d'emplois) | 25€                                    |
| Particuliers  | 50€                                    |
| Associations  | 100 €                                  |
| Professionnels  | Coworker = 100€<br>Non Coworker = 150€ |

|   |  |
|---|--|
| Groupes Scolaires   | HTC = Gratuit<br>Hors HTC = 100€         |
| Public occasionnel / tourisme   | Adhésion ponctuelle de 5€.               |
| Toute adhésion comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 « Cocottes » offertes avec adhésion annuel (hors groupe scolaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 atelier formation au choix offert au Primo-adhérent</li> </ul> </li> </ul> |  |
| <b>Tarifs d'utilisation des machines (Hors matériaux)</b>   |  |
| Imprimante 3D   | 1€ / heure                               |
| Découpeuse vinyle   | 1€ / heure                               |
| Découpeuse Laser  | 0.5€ / minute                            |
| Fraiseuse CNC   | 5€ / 30 minutes                          |
| Thermoformeuse  | 1€ / minute                              |
| <b>Prestations</b>  |  |
| Pass-machines   | Tarif normal : 25€<br>Tarif réduit : 20€ |
| Ateliers Thématiques (workshop)   | 15€ + matériaux                          |
| Fabrications sur mesures  | 35€ / heure + Utilisations machines      |
| Formations / Ateliers (privé / scolaire...)   | 25€ / heure                              |
| Accompagnement personnalisé (R&D)   | 20€ / heure<br>(-50% si Open-source)     |
| Privatisation de la salle de formation  | 50€ / demi-journée                       |

- **D'APPROUVER** la mise en place à titre expérimental d'une monnaie interne au Fablab, « la cocotte » avec la valeur suivante : 1 € = 1 cocotte ;
- **DE FACTURER** à prix coûtant les matériaux utilisés dans le cadre des activités du Fablab ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

*Gilles CHABRIER propose à l'Assemblée qu'une visite du Fablab soit organisée prochainement pour les élus qui le souhaitent.*

## Rapport n°8 - Délibération n°2021CC-115 : Attribution d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Madame Béatrice CHALMETON – Hôtel des voyageurs

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté du 19 février 2018 (n°9 – 3.5-actes de gestion du domaine public), ayant pour objet la « création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la région AURA » ;

**Vu** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-11 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date du 21 mai 2021, approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement apporté par certaines communes ;

**Rappelant** que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% à 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m<sup>2</sup>), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

**Rappelant** que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT. | Part Région : 20%                   |
|  | Part Hautes Terres Communauté : 10% |
|  | Part commune : 10%                  |
|  | Autofinancement : 60%               |

**Considérant** le projet suivant :

Madame Béatrice CHALMETON, pour l'Hôtel des Voyageurs sur la Commune de Neussargues en Pinatelle : travaux de rénovation de la salle de restaurant et de mise en accessibilité handicapés pour 45 000 € HT ;

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « Economie » de Hautes Terres Communauté en date du 25 mai 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 4 500 € à Madame Béatrice CHALMETON, pour les travaux nécessaires à la rénovation de la salle de restaurant de l'Hôtel des Voyageurs à Neussargues en Pinatelle, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :
  - Dépenses éligibles : 45 000 €
  - Aides Publiques :
    - Région – 20 % : 9 000 €
    - Hautes Terres Communauté – 10 % : 4 500 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

**Rapport n°9 - Délibération n°2021CC-116 : Attribution d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Messieurs Nicolas VIDAL et Valentin ANOUILH – Bike Home**

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté du 19 février 2018 (n°9 – 3.5-actes de gestion du domaine public), ayant pour objet la « création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la région AURA » ;

**Vu** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-11 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

**Vu** la délibération n°DE\_2021\_074\_DE du Conseil municipal de Murat en date du 20 mai 2021 approuvant la participation de la commune de Murat à hauteur de 10% en cofinancement de l'aide aux petites entreprises avec point de vente sur le périmètre APPH de l'AVAP (Site Patrimonial Remarquable) ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date du 21 mai 2021, approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement apporté par certaines communes ;

**Rappelant** que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% à 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

**Rappelant** que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT. | Part Région : 20%                   |
|  | Part Hautes Terres Communauté : 10% |
|  | Part commune : 10%                  |
|  | Autofinancement : 60%               |

**Considérant** le projet suivant :

Messieurs Nicolas VIDAL et Valentin ANOUILH pour l'entreprise Bike Home sur la Commune de Murat : travaux d'aménagement du local commercial pour 22 000 € HT ;

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « Economie » de Hautes Terres Communauté en date du 25 mai 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 2 200 € à Messieurs Nicolas VIDAL et Valentin ANOUILH, pour les travaux d'aménagement d'un local commercial pour l'entreprise Bike Home à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :
  - Dépenses éligibles : 22 000 €
  - Aides Publiques :
    - Région – 20 % : 4 400 €
    - Hautes Terres Communauté – 10 % : 2 200 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°10 - Délibération n°2021CC-117 : Attribution d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Monsieur et Madame HAJFANI – Hostellerie du Cantal

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté du 19 février 2018 (n°9 – 3.5-actes de gestion du domaine public), ayant pour objet la « création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la région AURA » ;

**Vu** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-11 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

**Vu** la délibération n°DE\_2021\_074\_DE du Conseil municipal de Murat en date du 20 mai 2021 approuvant la participation de la commune de Murat à hauteur de 10% en cofinancement de l'aide aux petites entreprises avec point de vente sur le périmètre APPH de l'AVAP (Site Patrimonial Remarquable) ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date du 21 mai 2021, approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement apporté par certaines communes ;

**Rappelant** que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% à 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m<sup>2</sup>), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

**Rappelant** que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT. | Part Région : 20%                   |
|  | Part Hautes Terres Communauté : 10% |
|  | Part commune : 10%                  |
|  | Autofinancement : 60%               |

**Considérant** le projet suivant :

Monsieur et Madame HAJFANI pour l'Hostellerie du Cantal sur la Commune de Murat : travaux de rénovation de la salle de restaurant, changement de l'enseigne, et achats d'un véhicule réfrigéré ainsi que d'un distributeur de barquettes pour 69 028 € HT ;

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « Economie » de Hautes Terres Communauté en date du 25 mai 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 5 000 € à Monsieur et Madame HAJFANI, pour les investissements de rénovation et de diversification de l'activité de l'Hostellerie du Cantal à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :
  - Dépenses totales : 69 028 €
  - Dépenses éligibles : 50 000 €
  - Aides Publiques :
    - Région – 20 % : 10 000 €
    - Hautes Terres Communauté – 10 % : 5 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°11 - Délibération n°2021CC-118 : Attribution d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Monsieur COURAUD – SAS Pompes Funèbres NILLIA

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté du 19 février 2018 (n°9 – 3.5-actes de gestion du domaine public), ayant pour objet la « création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la région AURA » ;

**Vu** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-11 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

**Vu** la délibération n° D.C. 2021/3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 13 avril 2021 approuvant la participation de la commune de Massiac à hauteur de 10% en cofinancement de l'aide aux petites entreprises avec point de vente ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date du 21 mai 2021, approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement apporté par certaines communes ;

**Rappelant** que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% à 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m<sup>2</sup>), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

**Rappelant** que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT. | Part Région : 20%                   |
|  | Part Hautes Terres Communauté : 10% |
|  | Part commune : 10%                  |
|  | Autofinancement : 60%               |

**Considérant** le projet suivant :

Monsieur Xavier COURAUD pour la SAS Pompes Funèbres Nillia sur la Commune de Massiac : aménagement du local commercial pour 10 600 € HT ;

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « Economie » de Hautes Terres Communauté en date du 25 mai 2021 ;



**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant 1 060 € à Monsieur Xavier COURAUD, pour les travaux nécessaires à la rénovation du local commercial de la SAS Pompes Funèbres NILLIA à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :
  - Dépenses éligibles : 10 600 €
  - Aides Publiques :
    - Région – 20 % : 2 120 €
    - Hautes Terres Communauté – 10 % : 1 060 €
    - Commune de Massiac – 10 % : 1 060 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** le cas échéant Monsieur le Président à appeler le cofinancement de la commune de 10% correspondant à la part de subvention communale ;
- **D'IMPUTER** au compte 13141 Communes membres du GFP le cofinancement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement des parts communales et intercommunales au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°12 - Délibération n°2021CC-119 : Marché public de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac – Avenant au lot n°11

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération n°2019BC-43 en date du 8 novembre 2019 approuvant le lancement du marché de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac ;

**Vu** la délibération n°2020BC-19 en date du 28 février 2020 portant attribution du marché de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac ;

**Vu** le lot n°11 « Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire » attribué à l'entreprise SARL VILLARET, notifié le 31 mars 2020 ;

**Considérant** que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours pour le rajout d'un robinet de puisage en toiture ;

**Considérant** que cette modification implique une plus-value sur le lot n°11 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°11 dans le cadre des travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac :

| Entreprise    | Lot  | Motif                                     | Montant marché actuel (HT) | Montant avenant (HT) | Nouveau montant marché (HT) |
|---------------|--|---|----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| SARL VILLARET | N°11 –<br>Chauffage –<br>ventilation –<br>plomberie –<br>sanitaire | Rajout d'un robinet de puisage en toiture | 27 396,40 €                | 546,15 €             | 27 942,55 €                 |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°13 - Délibération n°2021CC-120 : Tarifs 2022 de la taxe de séjour

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26, L. 2333-29 à L. 2333-41 et L.5211-21, R.2333-42 et suivants ;

**Vu** la loi de finances n°2019-1479 de 2020 et notamment ses articles 16, 112, 113 et 114 ;

**Vu** la loi de finances n°2020-1721 de 2021 et notamment ses articles 122, 123 et 124 ;

**Vu** la décision n° 2017DPRSDT25/01-09 du 26 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la taxe de séjour intercommunale ;

**Vu** la délibération n°2018CC-6 du 14 septembre 2018 instaurant le tarif de la taxe de séjour ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Cantal du 29 mars 2019 adoptant le principe de la Taxe de Séjour départementale Additionnelle (TAD) ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Cantal du 27 septembre 2019 instaurant la Taxe de Séjour départementale Additionnelle (TAD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°2019CC-55 du 30 septembre 2019 approuvant les tarifs de la Taxe de Séjour sur le Territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2020CC-152 portant mise à jour des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n°2020CC-208 approuvant la convention relative au reversement de la taxe de séjour additionnelle départementale au Conseil Départemental du Cantal ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme indiqué ci-dessous :

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'ASSUJETIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes sur le territoire de Hautes Terres Communauté à la taxe de séjour au réel :
- 1° Palaces ;
  - 2° Hôtels de tourisme ;
  - 3° Résidences de tourisme ;
  - 4° Meublés de tourisme ;

- 5° Villages de vacances ;
  - 6° Chambres d'hôtes ;
  - 7° Emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h ;
  - 8° Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air ;
  - 9° Ports de plaisance ;
  - 10° Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT ;
- **DE PRECISER QUE** la taxe de séjour est perçue au titre des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;
- **DE DECIDER** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- **DE DECIDER** des périodes de reversement suivantes :
- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : reversement avant le 15 avril
  - Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août : reversement avant le 15 septembre
  - Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : reversement avant le 15 janvier N+1 ;
- **DE FIXER** Les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

| Catégories d'hébergement  | Tarif communautaire | Tarif global à appliquer intégrant la TAD |
|---|---------------------|---|
| Palaces   | 2.50€               | 2.75€                                     |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 2 €                 | 2.20€                                     |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 1.20€               | 1.32€                                     |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 0.90€               | 0.99€                                     |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles  | 0.80€               | 0.88€                                     |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives   | 0.75€               | 0.83€                                     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.  | 0.60€               | 0.66€                                     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, terrains de camping non classés, ports de plaisance   | 0.20€               | 0.22€                                     |
| Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe. |                     |   |
| La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute au tarif communautaire.  |                     |   |

- **D'ADOPTER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Murat-Allanche.

## Rapport n°14 - Délibération n°2021CC-121 : Réactivation du tronçon du Tour des Vaches Rouges entre Molèdes, Vèze et Peyrusse

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est compétente pour la création, l'entretien, le balisage et la valorisation des sentiers de randonnée pédestre, VTT et trail reconnus d'intérêt communautaire ;

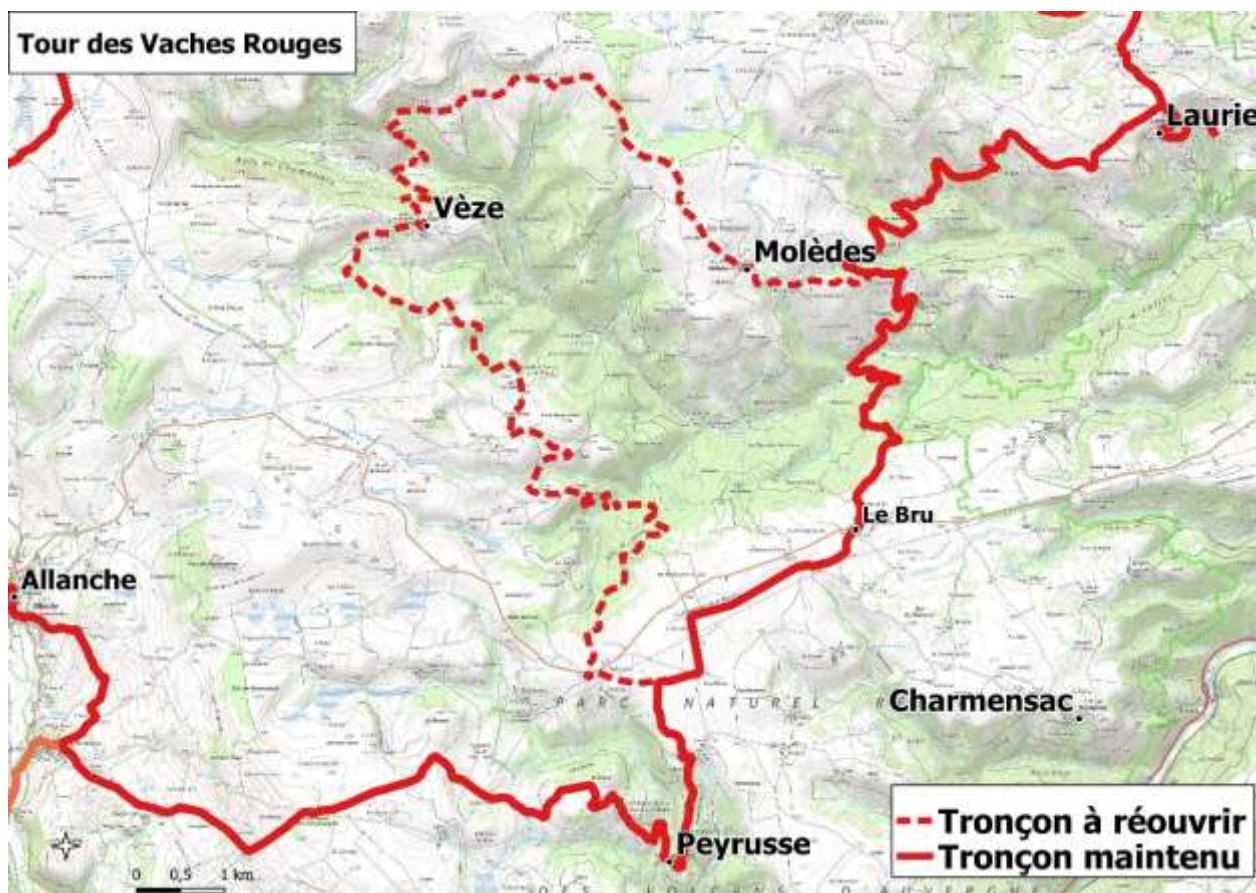
**Rappelant** que le Tour des Vaches Rouges (ou tour du Cézallier) est un itinéraire d'intérêt communautaire et qu'il a été entièrement réhabilité par Hautes Terres Communauté avec l'appui du Département du Cantal en 2017 et 2018 ;

**Rappelant** qu'en 2018, la fermeture du gîte d'étape de Vèze a rendu obligatoire la modification du parcours entre Molèdes et Peyrusse afin de garantir une étape raisonnable (20.5 km) entre l'hébergement de Laurie et celui de Peyrusse ;

**Considérant** que la commune de Vèze a depuis mené à bien un projet de création de gîte d'une capacité de 7 personnes mis en service au printemps 2021 ;

**Considérant** que cette nouvelle offre d'hébergement rend de nouveau possible les étapes entre Laurie et Vèze (17km) puis entre Vèze et Peyrusse (15km) ;

**Considérant** que l'offre d'hébergements restant fragile sur la partie est du Tour des Vaches Rouges, il convient également de maintenir le tracé actuel par le plateau du Bru afin de garantir une étape directe entre Laurie et Peyrusse (selon la carte suivante) :



**Rappelant** enfin que le Tour des Vaches Rouges, grâce aux efforts conjoints des collectivités pour son entretien et son balisage mais également de Hautes Terres Tourisme et Auvergne Destination pour sa promotion, rencontre un succès de plus en plus important auprès des randonneurs itinérants, le maintien de l'offre d'hébergements et de services est indispensable à son bon fonctionnement ;

*Colette PONCHET PASSEMARD dit qu'il y a énormément de personnes qui passent par cet itinéraire et qui se perdent pour arriver jusqu'à Marcenat (au niveau des tourbières notamment). Le service « Randonnée » de Hautes Terres Communauté vérifiera le balisage. Gilles CHABRIER souligne la vigilance que les communes doivent avoir lorsqu'il y a des problèmes de balisage et en informer les services de Hautes Terres.*

*Au niveau de la commune de Laurie, Robert JOUVE constate qu'il y a de plus en plus de personnes qui réclament des hébergements individuels ou deux places à la place des dortoirs. Or, il n'y en a pas assez pour satisfaire la clientèle. Philippe SARANT précise que cette demande en hébergements une ou deux places est certes liée à la crise sanitaire de la Covid-19 mais aussi parce que les randonneurs eux-mêmes souhaitent plus de confort et ne pas forcément dormir dans des dortoirs, d'autant plus qu'ils sont de plus en plus nombreux à randonner seuls et notamment des femmes.*

*Didier ACHALME rappelle qu'un des objectifs du projet de territoire est la montée en gamme des prestations tourisme dont les hébergements.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **DE REMETTRE EN SERVICE** le tronçon du Tour des Vaches Rouges entre Molèdes, Vèze et Peyrusse ;
- **DE MAINTENIR** l'option directe entre Laurie et Peyrusse par le Bru, commune de Charmensac ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport complémentaire n°1 - Délibération n°2021CC-122 : Convention d'objectifs avec Hautes Terres Tourisme – Avenant n°3 de prolongation de la durée

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant création de l'Office de tourisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant délégation à l'Office de tourisme des missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire ;

**Vu** la convention d'objectifs conclue entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme ;

**Vu** la décision n°2020DPRSDT-étaturgence-97 en date du 22 juin 2020 pour la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs visant à prolonger la durée de la convention de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020CC-209 en date du 11 décembre 2020 pour la signature d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs visant à prolonger la durée de la convention de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021 ;

**Considérant** que la nouvelle convention d'objectifs n'est pas établie à ce jour ;

**Considérant** que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prolonger la durée de la convention initiale de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** que cette nouvelle période de prolongation permettra d'établir la nouvelle convention d'objectifs ;

**Considérant** qu'un avenant n°3 sera conclu à cet effet ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la prolongation de la durée de la convention d'objectifs conclue en 2017 avec Hautes Terres Tourisme ;

- **DE FIXER** une durée supplémentaire de neufs mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°15 - Délibération n°2021CC-123 : NATURA 2000 – Portage du site « Vallées et gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon »

Rapporteur : Pierrick ROCHE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées et Gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon » ;

**Considérant** que le site Natura 2000 « Vallées et Gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon » d'une surface de 6 046 ha se situe sur les territoires de Hautes Terres Communauté (68%), Brioude Communauté (28%) et Auzon Communauté (4%) ;

**Rappelant** qu'il est actuellement porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT) ;

**Rappelant** que le SIGAL porte depuis 2015, le site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » situé en amont ;

**Considérant** l'importance de faire converger les différents outils d'animation portés par le SIGAL (SAGE Alagnon, CTVB Alagnon, PAEC Alagnon, ...) autour des enjeux présents sur ces deux sites Natura 2000 ;

**Rappelant** l'efficacité de cette organisation reconnue sur ce secteur et la lisibilité donnée pour les partenaires mais aussi les usagers et le grand public ;

**Considérant** que cette opportunité de gestion de ce site Natura 2000 permettrait à Hautes Terres Communauté en partenariat avec le SIGAL d'accroître davantage la convergence et la mutualisation autour des politiques environnementales sur le territoire (politiques « eau », Natura 2000, ENS, ...) ;

**Rappelant** que tous les 3 ans, le portage administratif des sites Natura 2000 est soumis à appel à candidature par l'État ;

**Considérant** que le SIGAL est la seule collectivité recouvrant l'intégralité du périmètre de ce site ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai ;

*Jean-François LANDES demande ce que le portage du site Natura 2000 implique pour le SIGAL et en quoi cela consiste. Pierrick ROCHE répond que cela entraînera une création de poste qui permettra d'étoffer le territoire.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **DE SOUTENIR** la candidature du SIGAL au portage du site Natura 2000 FR8301067 « Vallées et Gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon » ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération aux 11 communes de Hautes Terres Communauté siégeant au comité de pilotage du site ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération aux services de l'Etat concernés cette présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## PÔLE SERVICES À LA POPULATION

---

### Rapport n°16 - Délibération n°2021CC-124 : Projet de service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle départementale

*Le Président introduit le sujet en expliquant que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les déperditions thermiques est une priorité nationale répondant aux enjeux climatiques, d'attractivité, de qualité de vie et de pouvoir d'achat. Localement, sur Hautes Terres Communauté, un diagnostic de l'habitat a été réalisé en vue de la mise en place d'une OPAH et ce dernier fait apparaître un constat alarmant autour de la vulnérabilité énergétique des ménages ; la transition énergétique des logements devient ainsi un véritable enjeu. Pour répondre à cet enjeu différents outils sont mis en place sur le territoire : service départemental via SOLIHA pour répondre aux questionnements des usagers (numéro de téléphone en place et permanences à la Maison des services de Murat), le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), et le service public de la performance énergétique de l'habitat, qui fait l'objet de ce présent rapport.*

Rapporteur : Danielle GOMONT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Considérant** que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des priorités nationales qui répondent aux enjeux climatiques, d'attractivité, de qualité de vie et de pouvoir d'achat ;

**Vu** loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Considérant** que cette loi a inscrit la mise en place de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui a pour ambition de massifier les travaux de rénovation énergétique pour les ménages et le petit tertiaire ;

**Considérant** que la mission d'un SPPEH est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé à l'ensemble des ménages (propriétaires occupants, bailleurs, locataires, propriétaires, copropriétaires) quel que soit leur niveau de revenus et au petit tertiaire privé (< 1000 m<sup>2</sup> et < 10 salariés) ; que la loi prévoit également des missions complémentaires de mobilisation des professionnels du bâtiment et autres acteurs de la construction (banques, maîtres d'œuvre, architectes, notaires, etc.).

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Considérant** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à accompagner financièrement le déploiement à l'échelle départementale ou intercommunale des projets d'organisation d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) ;

**Considérant** qu'après avoir confirmé le rôle de la Région en tant que Chef de file et pilote du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et la Région ont également souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH ;

**Considérant** que localement, dans le Cantal, comme suite à la parution de cet AMI et aux différentes réunions d'échanges courant 2020 sur ce sujet, le Conseil départemental du Cantal s'est proposé pour porter une déclinaison opérationnelle du SPPEH en partenariat avec les 9 EPCI cantaliens ;

**Considérant** que la structuration d'un SPPEH à cette échelle permettra ainsi une couverture totale du département en fédérant les 9 EPCI et le Département autour d'un même projet permettant une mutualisation des moyens, une optimisation des financements et une gouvernance forte entre l'ensemble des partenaires associés, ceci dans l'objectif de mettre en place un accompagnement ambitieux au service de tous les habitants du Cantal ;

**Considérant** les réunions de concertation et de co-construction qui ont eu lieu entre le Département et l'ensemble des EPCI pour préciser les attentes et les engagements de chacun et d'échanger sur l'ambition collective du projet SPPEH ;

**Considérant** la proposition suivante issue d'un premier Comité de Pilotage du projet de SPPEH le 20 mai, COPIIL au sein duquel les EPCI ont été invités à valider les grandes lignes du projet de SPPEH telles que

décrites ci-dessous, projet qui sera présenté à l'AMI régional et sera inscrit dans le cadre de conventions ou chartes de partenariat entre le Département et les EPCI :

- Le Département est tête de pont du SPPEH dans le cadre de l'AMI régional SPPEH. Il gère le fonctionnement et le budget du service ;
- Le Département travaille en partenariat avec les 9 EPCI cantaliens dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) auquel participent les élus des EPCI (présidents et/ou référents). Les services du Département travaillent dans le cadre de comité technique et/ou des rencontres bilatérales avec les équipes techniques et administratives des EPCI. Un « rapport d'activité » sera présenté annuellement en COPIL ;
- Le niveau de service du SPPEH a vocation à monter en puissance sur ces 3 premières années :
  - o 2021 – mise en place des bases ;
  - o 2022 et 2023 – SPPEH + (prestations complémentaires liées à des audits énergétiques et assistance pendant travaux) ;
  - o Au-delà, étude d'un service étendu aux collectivités et à toutes les entreprises ;
- En termes d'organisation, le Département organisera la totalité du service public (sensibilisation, communication, parcours d'accompagnement, animation des réseaux d'acteurs locaux, etc.). Il recrutera des conseillers SPPEH pour les missions relevant des actes non concurrentiels. Un accord cadre (et/ou des marchés) seront passés avec des prestataires pour les actes « experts » ;
- La réponse à l'AMI sera déposée avant la mi-2021, pour un démarrage du service effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le Département prend en charge financièrement la totalité du service sur cette période (ainsi que la phase transitoire qui court depuis le début de l'année) ;
- En termes budgétaires, sur une année complète (2022 ou 2023), après déduction des subventions SARE et Région, le reste à charge du service pour les collectivités (Département et EPCI) a été estimé à environ 1€/hab. Il s'agit d'une première estimation qui sera revue annuellement car elle dépend de la mobilisation des usagers (ménages et petites entreprises). Le Département prend à son compte la moitié de ce reste à charge. La répartition entre les 9 EPCI des montants restants (50%) se fait au prorata du nombre d'habitants ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la structuration d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle du département du Cantal, telle qu'exposé ci-dessus ;
- **DE DONNER** mandat au Département du Cantal pour porter la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et percevoir l'intégralité des fonds SARE et Région pour le compte des EPCI cantaliens, et donc de Hautes Terres Communauté ;
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du SPPEH à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 si sa candidature est retenue à l'AMI régional ;
- **DE PARTICIPER** au financement du SPPEH Cantal à compter de l'année 2022, à hauteur de 50% du reste à charge des collectivités (Département et EPCI), cette somme étant répartie entre tous les EPCI au prorata du nombre d'habitants ;
- **DE PRÉVOIR** d'inscrire au budget principal 2022 et 2023 de Hautes Terres Communauté les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°17 - Délibération n°2021CC-125 : Étude habitat : validation du plan de financement définitif et sollicitation des subventions

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

**Considérant** que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de service partenariale entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la collectivité. Cette dernière peut y avoir recours pour favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien ;

**Considérant** que le dispositif OPAH propose une ingénierie et des aides financières à des particuliers bénéficiaires qui souhaiteraient engager des travaux sur leur logement. Elle peut porter sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées ;

**Vu** la sélection des communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-en-Pinatelle et de Hautes Terres Communauté au programme d'appui « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire ;

**Considérant** que pèsent sur l'ensemble de l'habitat de HTC des fragilités liées à la baisse démographique et au vieillissement de la population, à une part marquée des logements vacants, à un fort taux de vulnérabilité énergétique et un nombre important de ménages vulnérables ;

**Considérant** que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté souhaite s'engager dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien et adapté aux problématiques propres à son territoire ;

**Considérant** la volonté d'engager au plus tôt la phase d'études visant à :

- La réalisation en régie d'un diagnostic visant à appréhender les besoins et définir les enjeux s'appuyant notamment sur le diagnostic territorial et les prescriptions du SCoT Est Cantal, en partenariat avec les données collectées par le SYTEC, sur les données transmises par les services de l'État, extraites du fichier FILOCOM ;
- La réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour permettre de préciser le contenu du dispositif d'amélioration de l'habitat, ses objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires : collectivités territoriales, État, ANAH et le cas échéant les organismes HLM ;

**Considérant** la consultation des entreprises et l'offre retenue nécessitant un ajustement du plan de financement prévisionnel initial ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le plan de financement définitif suivant en vue de financer l'étude habitat :

| DEPENSES      |                 | RECETTES        |                 |              |
|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Etude habitat | 33 250 €        | ANAH            | 16 625 €        | 50 %         |
|               |                 | LEADER          | 9 975 €         | 30 %         |
|               |                 | Autofinancement | 6 650 €         | 20 %         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>33 250 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>33 250 €</b> | <b>100 %</b> |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de :
- 16 625 € auprès de l'ANAH ;
  - 9 975 € auprès du SYTEC au titre du Programme LEADER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°18 - Délibération n°2021CC-126 : Marché public de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenants aux lots n°4, 5, 7, 8 et 9

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération n°2019BC-22 en date du 28 juin 2019 approuvant le lancement du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche ;

**Vu** la délibération n°2019BC-32 en date du 14 octobre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche (lots 1, 2, 6, 8, 9, 10, 13) ;

**Vu** la délibération n°2019BC-42 en date du 8 novembre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche (lots 3, 4, 11 et 12) ;

**Vu** la délibération n°2019BC-48 en date du 6 décembre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche (lots 5 et 7) ;

**Vu** le lot n° 4 « Couverture Zinguerie » notifié à l'entreprise MAURICE NAILLER le 17 décembre 2019 ;

**Vu** le lot n°7 « Cloisons – isolation – peinture » notifié à l'entreprise SAS DELPON le 18 décembre 2019 ;

**Vu** le lot n°8 « Carrelage - Faïence » notifié à l'entreprise SAS BRUNHES ET JAMMES le 07 novembre 2019 ;

**Vu** le lot n°9 « Revêtement de sols PVC » notifié à l'entreprise EURL ROLLIER le 02 décembre 2019 ;

**Vu** le lot n°5 « Menuiseries extérieures bois » notifié à l'entreprise SARL ENTREPRISE VEYROND le 18 décembre 2019 ;

**Considérant** que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur les lots n° 4, 7, 8 et 9 ;

**Considérant** que ces modifications impliquent des moins-values ou des plus-values selon les différents lots ;

**Considérant** que l'entreprise SARL ENTREPRISE VEYROND titulaire du lot n°5 a fait l'objet d'une opération de restructuration (liquidation) depuis le 31 mai 2021 et qu'il est nécessaire de conclure un avenant de substitution avec un nouveau titulaire conformément à l'article R. 2194-6 du Code de commande publique ;

**Considérant** que l'entreprise SAS JARRIGE remplit les conditions qui avaient été fixées par Hautes Terres Communauté pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications proposées ci-dessous pour les lots n°4, n°5, n°7, n°8 et n°9 dans le cadre des travaux pour la création d'une maison des services et du tourisme à Allanche :

| Entreprise  | Lot                                   | Motif  | Montant marché actuel (HT) | Montant avenant (HT) | Nouveau montant marché (HT) |
|-------------|---------------------------------------|--|----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| SAS NAILLER | N°4 – Couverture – zinguerie          | Habillage zinc du débord de toit                   | 195 913,05 €               | 2 199,50 €           | 198 112,55 €                |
| SAS DELPON  | N°7 – Cloisons – isolation - peinture | Enduit de débullage, toile de verre supplémentaire | 170 609,17 €               | 961,80 €             | 171 571,97 €                |

|                               |                                      |  |             |              |             |
|-------------------------------|--------------------------------------|--|-------------|--------------|-------------|
| SAS<br>BRUNHES<br>JAMMES      | N°8 – Carrelage -<br>Faïence         | Carrelage<br>ragréage isolant<br>supplémentaire et<br>remplacement<br>carrelage 20/20<br>par 31/31 | 26 482,96 € | 3 957,86 €   | 30 440,82 € |
| EURL<br>ROLLIER               | N°9 –<br>Revêtements de<br>sols PVC  | Remplacement<br>type de sols<br>souples  | 21 802,57 € | - 4 680,34 € | 17 122,23 € |
| SARL<br>ENTREPRISE<br>VEYROND | N°5 -Menuiseries<br>extérieures bois | Avenant de substitution avec la SAS JARRIGE  |             |              |             |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°19 - Délibération n°2021CC-127 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenants aux lots n°2, 3, 8 et 13

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération n°2019BC-27 en date du 9 septembre 2019 approuvant le lancement du marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac ;

**Vu** la délibération n°2020BC-05 en date du 24 janvier 2020 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac (lots 2 et 8) ;

**Vu** le lot n°2 « démolitions – gros œuvre » notifié à l'entreprise SARL SALESSE le 07 février 2020 ;

**Vu** le lot n°3 « ravalement » notifié à l'entreprise SARL FACADE PLUS le 05 février 2020 ;

**Vu** le lot n°8 « cloisons sèches - isolation » notifié à l'entreprise SAS DELPON le 07 février 2020 ;

**Vu** le lot n°13 « Chauffage - plomberie - sanitaire – ventilation » notifié à l'entreprise SARL VILLARET le 13 février 2020 ;

**Considérant** que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours ;

**Considérant** que ces modifications impliquent des moins-values ou des plus-values selon les différents lots ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications proposées ci-dessous pour les lots n°2, n°3, n°8 et n°13 dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

| Entreprise       | Lot  | Motif   | Montant marché actuel (HT) | Montant avenant (HT) | Nouveau montant marché (HT) |
|------------------|--|---|----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| SARL SALESSE     | N° 2 - démolitions – gros œuvre                        | Drainage, regard, raccordement EP                 | 305 752,70 €               | 650 €                | 306 402,70 €                |
| SARL FACADE PLUS | N°3 - ravalement                                       | Sablage des murs en préparation du rejointoiement | 47 273 €                   | 1 352 €              | 48 625 €                    |
| SAS DELPON       | N°8 – cloisons sèches - isolation                      | Réalisation d'un chien-assis                      | 124 035,95 €               | 500 €                | 124 535,95 €                |
| SARL VILLARET    | N°13 - Chauffage - plomberie - sanitaire - ventilation | Pompe de relevage fosse ascenseur                 | 87 908,27 €                | 1 178,16 €           | 89 086,43 €                 |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

*Ce rapport a fait l'objet d'une modification à la suite de la séance du Conseil communautaire et intègre un avenant au lot n°3.*

### Rapport n°20 - Délibération n°2021CC-128 : Création de la Maison de services de Massiac – Réhabilitation d'un bâtiment existant : actualisation du plan de financement et sollicitation de la subvention LEADER

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Rappelant** le projet de développement territorial de Hautes Terres Communauté approuvé pour la période triennale 2017 – 2020. Ce projet déclinait notamment une stratégie de maillage du territoire en Maisons de services à implanter dans les bourgs centres principaux en complémentarité des équipements déjà existants ;

**Vu** la délibération n°2017DCC-09/08-25 du Conseil communautaire en date du 09 août 2017 approuvant la création d'une Maison des services au public à Massiac et validant le plan de financement initial du projet global ;

**Considérant** que depuis son engagement, l'opération a fait l'objet d'importants avenants, modifiant son coût global ;

**Précisant** que des financements ont été acquis auprès des services de l'État au titre du Contrat de ruralité 2017, 2018 et 2019, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région et du Conseil départemental au titre du Contrat Cantal Développement ;

**Précisant** que dans le cadre du Programme LEADER, une enveloppe a été fléchée en vue du financement du projet ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réajuster le plan de financement de l'opération globale afin de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Programme LEADER, en tenant compte des dépenses éligibles au programme et des subventions accordées des cofinanceurs ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le plan de financement définitif suivant en vue de financer la création de la Maison des services de Massiac :

| DÉPENSES EN HT   |                       | RECETTES         |                       |                    |
|------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|--------------------|
| Nature           | Montant               | Nature           | Montant               | Dépenses éligibles |
| Maîtrise d'œuvre | 98 100 €              | ÉTAT (DSIL 2017) | 85 000 €              | 500 000 €          |
| Travaux          | 1 304 314,66 €        | ÉTAT (DSIL 2018) | 119 000 €             | 700 000 €          |
|                  |                       | ÉTAT (DSIL 2019) | 59 550 €              | 119 100 €          |
|                  |                       | CD 15 (CCD)      | 371 510 €             | 1 238 367 €        |
|                  |                       | RÉGION (CAR)     | 244 500 €             | 1 200 000 €        |
|                  |                       | LEADER           | 118 882,93 €          | 624 928,39 €       |
|                  |                       | Autofinancement  | 403 971,72€           |                    |
| <b>TOTAL</b>     | <b>1 402 414,66 €</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>1 402 414,66 €</b> |                    |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 118 882,93 € auprès du SYTEC au titre du Programme LEADER ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°21 - Délibération n°2021CC-129 : Convention de coopération en matière de Mobilité avec la Région

Rapporteur : Éric VIALA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », modifiant profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce, quatre ans après la Loi NOTRe ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 refusant le transfert de la compétence mobilité ;

**Considérant** qu'à défaut du transfert de cette compétence « mobilité », la Région à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 devient Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle de Hautes Terres Communauté et peut décider de déléguer par convention de l'article L.1231-4 du Code général des collectivités territoriales, tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du même Code ;

**Considérant** que les EPCI peuvent soutenir ou conduire des actions de soutien d'intérêt communautaire dans les domaines des mobilités actives et des mobilités partagées et de leur déploiement au titre de leur compétence « aménagement de l'espace » ou « voirie » ;

**Considérant** le travail effectué dans le cadre d'une étude mobilité engagée en 2019 afin d'établir un état des lieux des services mobilités du territoire de Hautes Terres Communauté, de mettre en avant les enjeux et d'élaborer une stratégie validée autour des axes suivants : aménager le territoire et les espaces publics pour limiter la portée des déplacements / promouvoir la pratique du vélo pour tous les publics / étoffer et structurer une offre de transport alternative à la voiture, favoriser une offre de transport solidaire ;

**Considérant** la proposition de la Région d'établir une convention de coopération en matière de mobilité ayant pour objectif de définir les actions possibles à mettre en œuvre localement en précisant le périmètre d'intervention de la région et les axes de travail souhaités par Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** le projet de convention de coopération annexé au présent rapport ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention de coopération en matière de mobilité à intervenir entre la Région et Hautes Terres Communauté telle que proposé en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à ce conventionnement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### **Rapport n°22 - Délibération n°2021CC-130 : Révision du montant de la participation financière des familles pour les navettes de la section sportive du Collège d'Allanche**

Rapporteur : Éric VIALA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ouverture à la rentrée 2015 au collège Maurice Peschaud d'Allanche d'une section sportive « Raid multisports de nature » qui a nécessité la création de navettes pour acheminer jusqu'à l'établissement les élèves venant de secteurs extérieurs à celui couvert par les lignes de transport scolaire organisées par la Région ;

**Vu** les circuits de navettes qui ont été alors mis en place par la Communauté de communes du Cézallier avec le soutien financier du Département ;

**Vu** la création de la nouvelle Communauté de communes et la transmission de l'organisation des circuits de ces navettes à Hautes Terres Communauté ;

**Vu** les deux navettes existant actuellement, gérées par délégation de compétences par l'intercommunalité, permettant aux enfants l'accès et le départ du collège d'Allanche pendant l'année suivante :

- Navette 1 : Laveissière, Murat, La Chapelle d'Alagnon / Collège Maurice Peschaud d'Allanche ;
- Navette 2 : Lavigerie, Dienne / Ségur-les-Villas pour desserte du Collège Maurice Peschaud d'Allanche via le circuit de transport scolaire S3460 ;

**Vu** la décision du Conseil communautaire du 14 septembre 2018, d'approuver la mise en place, par Hautes Terres Communauté, d'une participation financière des familles, à compter de l'année scolaire 2017-2018, aux frais de transport, calée sur celle du transport scolaire, à savoir 120 € par année scolaire et par enfant ;

**Vu** la décision de la Présidente n°2018DPRSDTE-94 en date du 29 novembre 2018, approuvant le renouvellement de l'appel de la participation des familles jusqu'à l'arrêt du service des navettes de la section sportive ou jusqu'à l'arrêt de la section sportive du collège d'Allanche ;

**Considérant** qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a décidé d'adapter le tarif au statut des élèves, de sorte que les élèves qui empruntent un transport pour se rendre auprès d'un établissement scolaire qui n'est pas leur établissement scolaire de secteur se verront demandés des frais d'inscription d'un montant de 150 € par enfant et par année scolaire ;

**Considérant** que pour les élèves empruntant le service des navettes, le collège d'Allanche n'est pas leur collège de secteur au regard de la carte de sectorisation des collèges de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;

**Considérant** que dans un souci d'harmonisation et d'équité, Monsieur le Président propose que Hautes Terres Communauté demande aux familles, dont les enfants empruntent la navette menant sans correspondance au Collège d'Allanche, une participation aux frais de transport à hauteur de celle demandé par la Région, à savoir 150 € par année scolaire et par enfant ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la fixation de ce même tarif de 150 € par année scolaire et par enfant, à compter de l'année scolaire 2021-2022, aux familles des élèves transportés par la navette au départ de la commune de Laveissière et à destination du Collège d'Allanche ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport complémentaire n°2 - Délibération n°2021CC-131 : Motion en faveur de l'inscription de la modernisation de la ligne ferroviaire Neussargues – Saint-Chély d'Apcher au titre du Plan de relance

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'issue du processus de reprise des lignes par les Régions, l'Etat est autorité organisatrice de 10 lignes TET (Trains d'Equilibre du Territoire) dont la ligne Clermont-Ferrand Béziers via Neussargues, train INTERCITES de jour sans réservation obligatoire ;

**Considérant** que le rapport PHILIZOT en date du 20 février 2020 sur les petites lignes ferroviaires dressait un constat alarmant en parlant, au sujet des petites lignes « *d'un état global déjà médiocre qui poursuit sa dégradation* ». Comme le souligne le rapport, les investissements prévus notamment par la loi d'orientation des mobilités sont insuffisants. Près de 75% de ces petites lignes risquent aujourd'hui une limitation de vitesse voire une suspension de circulation en raison de leur mauvais état. Tel est en particulier le cas du tronçon reliant Andelat à Loubaresse ;

**Considérant** que les élus locaux ont maintes fois dénoncé cette situation qui ne saurait perdurer face à l'urgence climatique et territoriale, afin de relever le défi de l'accessibilité de nos zones de montagne ;

**Considérant** le plan de relance lancé par le Gouvernement en date du 03 septembre 2020, de 100 milliards d'euros dont 40 milliards de contributions européennes, sommes qui seront dépensées sur deux ans (2020-2021) ;

**Considérant** que dans ce cadre, un plan de soutien au secteur ferroviaire est doté de 4,7 milliards d'euros. L'objectif affiché est « d'offrir une alternative attractive et efficace au transport routier, tant pour les passagers que pour les marchandises ». Notamment, « il s'agit de réinvestir (...) dans des lignes de desserte fine du territoire pour augmenter l'offre dans les territoires moins denses et mieux les relier aux zones urbaines » ;

**Considérant** que les élus de Hautes Terres Communauté en appellent à des mesures fortes qui permettent de maintenir et développer la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Béziers ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 50  
Contre : 0

- **DE DEMANDER** à l'État et à SNCF Réseau de s'engager en faveur d'une modernisation de la ligne ferroviaire Neussargues – Saint-Chély d'Apcher dans le cadre du plan de relance présenté le 3 septembre 2020 en Conseil des Ministres ;
- **DE DEMANDER** à l'Etat et à SNCF Réseau d'engager ces travaux dans les tous prochains mois conformément aux objectifs du Plan de Relance ;
- **DE PROPOSER** aux conseils municipaux des communes membres de Hautes Terres Communauté d'adopter une motion de soutien à cette demande afin de :

- Conserver la circulation des trains tant de personnes (notamment des élèves des établissements d'enseignement) que de marchandises ;
  - Conforter l'activité industrielle du secteur et en particulier du site d'ArcelorMittal à Saint-Chély d'Apcher dont de nombreux salariés vivent sur le territoire communautaire ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°23 - Délibération n°2021CC-132 : Réponse à l'appel à projets « Fonds de Développement de l'Inclusion au service de la relance inclusive et de la croissance de l'IAE 2021 »

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'atelier chantier d'insertion, porté par Hautes Terres Communauté depuis 2001, a vocation à participer à l'insertion ou réinsertion des personnes éloignées de l'emploi, notamment en leur proposant une activité professionnelle autour de l'entretien des espaces verts et un accompagnement socio-professionnel ;

**Considérant** l'Appel à projet lancé par l'État « Fonds de Développement de l'Inclusion au service de la relance inclusive et de la croissance de l'IAE 2021 » ;

**Considérant** la volonté de Hautes Terres Communauté de mener l'action suivante qui peut s'intégrer dans cet Appel à Projet : « Étude d'opportunité et de faisabilité évaluant l'extension ou non du chantier d'insertion actuel » ;

**Considérant** que cette étude a pour objet de d'évaluer la faisabilité d'une création d'une seconde équipe du chantier d'insertion, avec une nouvelle activité support ou non, et sur un nouveau secteur géographique ou non ;

**Considérant** que cette dépense est inscrite au Budget primitif 2021 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de ce projet ci-dessous :

| DEPENSES  |                 | RECETTES                             |                 |
|---|-----------------|--------------------------------------|-----------------|
| Estimatif étude d'opportunité et de faisabilité | 20 000 €        | <b>FDI</b>                           | 15 000 €        |
|   |                 | <b>Autofinancement</b><br>(CAF, MSA) | 5 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>20 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                         | <b>20 000 €</b> |

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'une étude d'opportunité et de faisabilité évaluant l'extension ou non du chantier d'insertion actuel ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet « Fonds de Développement de l'Inclusion au service de la relance inclusive et de la croissance de l'IAE 2021 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.



**Rapport n°24 - Délibération n°2021CC-133 : Réponse à l'appel à projets "Éducation – Santé – Environnement"**Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** les statuts de Hautes terres Communauté déclarant d'intérêt communautaire, d'une part l'élaboration et l'animation d'une politique enfance jeunesse communautaire, et d'autre part la participation aux actions de sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement ;**Rappelant** que le Contrat Local de Santé, porté par Hautes Terres Communauté depuis 2018, a vocation à promouvoir la bonne santé sur le territoire, notamment en développant des actions de sensibilisation autour de la thématique de la Santé-Environnement (Fiche Action n°3) ;**Rappelant** le travail qui a été engagé par Hautes Terres Communauté dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de développement, et l'importance de le valoriser auprès de la population ;**Considérant** l'Appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour soutenir le développement d'action d'éducation et de sensibilisation à la thématique de la « Santé – Environnement » ;**Considérant** la volonté de Hautes Terres Communauté de mener les actions suivantes qui peuvent s'intégrer dans cet Appel à Projet et dont les dépenses déjà engagées peuvent donc être valorisées :

- Sensibilisation des adolescents à la question de la qualité de l'air extérieur ;
- Action autour du « besoin de nature » de l'enfant de 0 à 3 ans dans le cadre du RPE ;
- Expérimentation « ALSH du Dehors » ;
- Capitalisation et sensibilisation du grand public ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de ce projet ci-dessous :

| DEPENSES   |                 | RECETTES  |  |         |
|--|-----------------|---|--|---------|
| <b>Projet 1</b><br>▪ Temps d'animation<br>▪ Prestation<br>▪ Matériel     | 4 200 €         | <b>Agence Régionale de Santé (ARS)</b><br>Subvention demandée 50% | 8 025 €                                  |         |
| <b>Projet 2</b><br>▪ Temps d'animation<br>▪ Prestataires                 | 3 100 €         |   | <b>Partenaires Actuels</b><br>(CAF, MSA) | 930 €   |
| <b>Projet 3</b><br>▪ Temps d'animation<br>▪ Prestataires<br>Déplacements | 4 250 €         |   | <b>Mécénat</b><br>(à définir)            | 1 260 € |
| <b>Projet 4</b><br>▪ Monteur Vidéo<br>▪ Exposition                       | 4 500 €         |   | <b>Autofinancement</b>                   | 5 835 € |
| <b>TOTAL</b>   | <b>16 050 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>16 050 €</b>                          |         |

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2021 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 39  
Pour : 50Procurations : 11  
Abstention : 0Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre des actions présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet « Education – Santé – Environnement » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **Rapport n°25 - Délibération n°2021CC-134 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mai 2021 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2021 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ( I F S E ) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Considérant la proposition détaillée de la mise en place de l'IFSE comme suit :**

L'IFSE est attribuée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**A noter que les primes antérieures pour les filières non concernées par le RIFSEEP concernent à ce jour les assistants d'enseignement musical.**

**Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.**

#### **A.- Les bénéficiaires**

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au contractuel recruté au poste de direction générale des services.

Il est proposé des montants différents pour les agents nommés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et ceux nommés à compter du 2 juillet 2021 conformément à l'article L.221-6 du Code des relations entre le public et

l'administration. En effet, la collectivité a souhaité maintenir la rémunération des agents en accordant l'IFSE à minima équivalente au montant du régime indemnitaire passé, ceci explique les différences importantes d'IFSE dans un même groupe de fonctions.

**B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Il est proposé que chaque part de l'I.F.S.E. corresponde à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat comme dans le tableau suivant :

• **Catégorie A :**

| Cadre d'emplois fonctionnel : Emplois de direction de la filière administrative<br>Cadres d'emplois filière administrative : Administrateurs territoriaux, Attachés<br>Cadres d'emplois filière culturelle : Attachés de conservation, Conservateur, Directeur d'établissements territoriaux, Professeur<br>Cadres d'emplois filière sociale : Assistants territoriaux socio éducatifs, Conseillers territoriaux de jeunes enfants, Educateurs territoriaux de jeunes enfants<br>Cadres d'emplois filière technique : Ingénieurs en chef, Ingénieurs territoriaux |           |                                 |   | Montants Mini Annuels Recrutement ≤ 01/07/21  | Montants Mini Annuels Recrutement > 01/07/21  | Maxi Annuels | Plafonds indicatifs Annuels |
|---|-----------|---------------------------------|---|---|---|--------------|-----------------------------|
| <b>A</b>  | <b>G1</b> | Direction - Secrétariat général | <p>Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Niveau d'encadrement</li> <li>- Niveau de responsabilité</li> <li>- Ampleur du champ d'actions</li> <li>- Responsabilité de projet</li> <li>- Pilotage des décisions et des services</li> <li>- Préparation et animation de réunions</li> <li>- Conseil aux élus</li> </ul> <p>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Complexité du poste</li> <li>- Connaissances</li> <li>- Diplôme attendu et non détenu et qualifications</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des tâches</li> <li>- Connaissance de l'environnement de travail</li> <li>- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience</li> </ul> <p>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes et internes</li> <li>- Obligation d'assister aux instances</li> <li>- Contraintes horaires</li> <li>- Grande disponibilité</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Impact sur l'image de la collectivité</li> </ul> | <p>Niveau base<br/>De 8 000 €<br/>à 9 000 €<br/>Niveau<br/>intermédiaire<br/>De 9 001 € à<br/>10 000 €<br/>Niveau<br/>expert<br/>De 10 001 €<br/>à 12 000 €</p> | <p>Niveau base<br/>De 8 000 €<br/>à 9 000 €<br/>Niveau<br/>intermédiaire<br/>De 9 001 € à<br/>10 000 €<br/>Niveau<br/>expert<br/>De 10 001 €<br/>à 12 000 €</p> | 15 600 €     | 36 210 €                    |
| <b>A</b>  | <b>G2</b> | Responsable de pôle             | <p>Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Niveau d'encadrement</li> <li>- Responsabilité de projet</li> <li>- Ampleur du champ d'actions</li> <li>- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</li> </ul>  | <p>Niveau base<br/>De 4 000 €<br/>à 9 000 €<br/>Niveau<br/>intermédiaire</p>  | <p>Niveau base<br/>De 4 000 €<br/>à 9 000 €<br/>Niveau<br/>intermédiaire</p>  | 13 500 €     | 32 130 €                    |

|          |           |                        |  |   |   |          |          |
|----------|-----------|------------------------|--|---|---|----------|----------|
|          |           |                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite de projet</li> </ul> <p>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances requises</li> <li>- Technicité</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des tâches</li> <li>- Diplôme attendu et non détenu et qualifications</li> <li>- Connaissance de l'environnement de travail</li> <li>- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience</li> </ul> <p>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes et internes</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Grande disponibilité</li> <li>- Contraintes Horaires</li> <li>- Impact sur l'image de la collectivité</li> </ul>  | <p>De 9 001 € à 10 000 €<br/>Niveau expert<br/>De 10 001 € à 10 500 €</p>   | <p>De 9 001 € à 10 000 €<br/>Niveau expert<br/>De 10 001 € à 10 500 €</p>   |          |          |
| <b>A</b> | <b>G3</b> | Responsable de service | <p>Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Niveau d'encadrement</li> <li>- Pilotage d'un service</li> <li>- Supervision</li> </ul> <p>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances requises</li> <li>- Diplôme attendu et non détenu et qualifications</li> <li>- Technicité et qualifications</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Connaissance de l'environnement de travail</li> <li>- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience</li> </ul> <p>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes et internes</li> <li>- Contraintes horaires</li> <li>- Grande disponibilité</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Impact sur l'image de la collectivité</li> </ul> | <p>Niveau base<br/>De 5 000 € à 7 000 €<br/>Niveau intermédiaire<br/>De 7 001 € à 9 000 €<br/>Niveau expert<br/>De 9 001 € à 10 500 €</p> | <p>Niveau base<br/>De 5 000 € à 7 000 €<br/>Niveau intermédiaire<br/>De 7 001 € à 9 000 €<br/>Niveau expert<br/>De 9 001 € à 10 500 €</p> | 13 000 € | 25 500 € |

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères figurants dans le tableau.

• **Catégorie B :**

| Cadre d'emplois filière administrative : Rédacteurs<br>Cadre d'emplois filière animation : animateurs<br>Cadre d'emplois filière culturelle : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants territoriaux d'enseignement artistique<br>Cadre d'emplois filière sociale : Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux<br>Cadre d'emplois filière technique : Techniciens |           |                        |   | Montants<br>Mini<br>Annuels<br>Recrutement<br>≤ 01/07/21  | Montants<br>Mini<br>Annuels<br>Recrutement<br>> 01/07/21  | Maxi<br>Annuels | Plafonds<br>indicatifs<br>Annuels |
|---|-----------|------------------------|---|---|---|-----------------|-----------------------------------|
| <b>B</b>  | <b>G1</b> | Responsable de service | <p>Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Niveau d'encadrement</li> <li>- Responsabilité de projet</li> <li>- Responsabilité de formation</li> <li>- Supervision</li> </ul> <p>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances requises</li> <li>- Diplôme attendu et non détenu et qualifications</li> <li>- Technicité</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Capacité à rendre des comptes</li> <li>- Connaissance de l'environnement de travail</li> <li>- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience</li> </ul> <p>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes et internes</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Impact sur l'image de la collectivité</li> </ul> | <p>Niveau base<br/>De 4 000 €<br/>à 5 000€</p> <p>Niveau<br/>intermédiaire<br/>De 5 001 €<br/>à 7 000 €</p> <p>Niveau<br/>expert<br/>De 7 001 €<br/>à 9 000 €</p> | <p>Niveau base<br/>De 4 000 €<br/>à 5 000€</p> <p>Niveau<br/>intermédiaire<br/>De 5 001 €<br/>à 7 000 €</p> <p>Niveau<br/>expert<br/>De 7 001 €<br/>à 9 000 €</p> | 12 000 €        | 17 480 €                          |

|  |           |                                       |  |  |  |         |          |
|--|-----------|---------------------------------------|--|--|--|---------|----------|
|  | <b>G2</b> | Gestionnaire de dossiers particuliers | <p>Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Responsabilité de coordination</li> </ul> <p>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances requises</li> <li>- Capacité à rendre des comptes</li> <li>- Connaissance de l'environnement de travail</li> </ul> <p>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel<br/>Relations externes et internes</p> | <p>Niveau base<br/>De 1 800 €<br/>A 2 500 €<br/>Niveau intermédiaire<br/>De 2501 € à<br/>2 800 €<br/>Niveau expert<br/>De 2800 € à<br/>3 000 €</p> | <p>Niveau base<br/>De 1 800 €<br/>A 2 500 €<br/>Niveau intermédiaire<br/>De 2501 € à<br/>2 800 €<br/>Niveau expert<br/>De 2800 € à<br/>3 000 €</p> | 3 500 € | 16 015 € |
|--|-----------|---------------------------------------|--|--|--|---------|----------|

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.*

*Arrêté du 07/11/2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.*

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères figurant dans le tableau.

• **Catégories C**

| Cadre d'emplois filière administrative : Adjoints territoriaux<br>Cadre d'emplois filière animation : Adjoints territoriaux<br>Cadre d'emplois filière culturelle : Adjoints territoriaux du patrimoine<br>Cadre d'emplois filière sociale : Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, Agents sociaux territoriaux<br>Cadre d'emplois filière technique : Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint technique territoriaux, adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement |           |                        |   | Montants Mini Annuels Recrutement ≤ 01/07/21   | Montants Mini Annuels Recrutement > 01/07/21   | Maxi Annuel | Plafonds indicatifs Annuels |
|--|-----------|------------------------|---|--|--|-------------|-----------------------------|
| <b>C</b>   | <b>G1</b> | Responsable de service | <p>Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Niveau d'encadrement</li> <li>- Supervision</li> </ul> <p>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances requises</li> <li>- Diplôme attendu et non détenu</li> <li>- Technicité et qualifications</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Capacité à rendre des comptes</li> <li>- Connaissance de l'environnement de travail</li> <li>- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience</li> </ul> <p>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes et internes</li> <li>- Confidentialité</li> </ul> | <p>Niveau base<br/>De 4 000 € à 5 500€</p> <p>Niveau intermédiaire<br/>De 5 501 € à 6 500 €</p> <p>Niveau expert<br/>De 6 501 € à 8 000 €</p>  | <p>Niveau base<br/>De 4 000 € à 5 500€</p> <p>Niveau intermédiaire<br/>De 5 501 € à 6 500 €</p> <p>Niveau expert<br/>De 6 501 € à 8 000 €</p>  | 10 400 €    | 11 340 €                    |
| <b>C</b>   | <b>G2</b> | Chef d'équipe          | <p>Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> <li>- Niveau d'encadrement</li> <li>- Gestion des plannings – organisation du travail</li> </ul> <p>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité - qualifications</li> <li>- Habilitation certification</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier</li> <li>- Capacité à rendre des comptes</li> </ul> <p>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations externes et internes</li> <li>- Acteur de la prévention</li> </ul>   | <p>Niveau base<br/>De 2 400 € à 2 800 €</p> <p>Niveau intermédiaire<br/>De 2 801 € à 3 500 €</p> <p>Niveau expert<br/>De 3 501 € à 6 000 €</p> | <p>Niveau base<br/>De 2 400 € à 2 800 €</p> <p>Niveau intermédiaire<br/>De 2 801 € à 3 500 €</p> <p>Niveau expert<br/>De 3 501 € à 6 000 €</p> | 7 800 €     | 11 340 €                    |



|   |    |  |   |  |  |         |          |
|---|----|--|---|--|--|---------|----------|
| C | G3 | Agent avec qualification – Sujétions particulières | <p>Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> </ul> <p>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité</li> <li>- Habilitation ou certification</li> </ul> <p>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effort physique</li> <li>- Risque de blessure</li> <li>- Contraintes météo</li> <li>- Contraintes horaires</li> <li>- Travail posté</li> <li>- Gestion de l'agressivité</li> <li>- Stress</li> <li>- Relations directes avec les usagers</li> <li>- Image ou impact sur la collectivité</li> </ul> | <p>Niveau base<br/>De 1 600 €<br/>à 2 000 €</p> <p>Niveau intermédiaire<br/>De 2 001 €<br/>à 2 400 €</p> <p>Niveau expert<br/>De 2 500 €<br/>à 5 480 €</p> | <p>Niveau base<br/>De 1 600 €<br/>à 2 000 €</p> <p>Niveau intermédiaire<br/>De 2 001 €<br/>à 2 400 €</p> <p>Niveau expert<br/>De 2 500 €<br/>à 4 000 €</p> | 7 000 € | 11 340 € |
| C | G4 | Exécution  | <p>Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau hiérarchique</li> </ul> <p>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice de ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité</li> </ul> <p>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effort physique</li> <li>- Risque de blessure</li> <li>- Contraintes météo</li> <li>- Contraintes horaires</li> <li>- Travail posté</li> <li>- Relations directes avec les usagers</li> </ul>   | <p>Niveau base<br/>De 1 200 €<br/>A 1500 €</p> <p>Niveau intermédiaire<br/>De 1501 € à<br/>1 700€</p> <p>Niveau expert<br/>De 1 701 € à<br/>1 900 €</p>    | <p>Niveau base<br/>De 1 200 €<br/>A 1500 €</p> <p>Niveau intermédiaire<br/>De 1501 € à<br/>1 700€</p> <p>Niveau expert<br/>De 1 701 € à<br/>1 900 €</p>    | 2 340 € | 10 800 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères figurants dans le tableau.

**C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

L'article 3 du décret n° 2014-513 prévoit que le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A **minima**, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

**D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le l'IFSE sera maintenu ou supprimé dans les cas suivants :

|                              | Maladie ordinaire                   | AT/MP                               | Congé de longue maladie             | Congé de longue durée               | Congé de grave maladie              | Maternité / Paternité               |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Sera maintenu en totalité    | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Suivra le sort du traitement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |
| Supprimé (réglementaire)     | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |

**Sauf pour les agents, qui à la date de mise en œuvre, seraient déjà en CLM ou CLD pour lesquels, historiquement le régime indemnitaire était maintenu.**

**E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**Considérant la proposition détaillée de la mise en place du CI comme suit :**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

**A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation de l'entretien professionnel, dans le respect des plafonds prévus par la loi et dans la limite d'une enveloppe financière globale définie annuellement.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Le CIA pourra permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe ou encore sa contribution au collectif de travail.
- La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

**C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le CI sera maintenu ou supprimé dans les cas suivants :

|                              | Maladie ordinaire                   | AT/MP                               | Congé de longue maladie             | Congé de longue durée               | Congé de grave maladie              | Maternité / Paternité               |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Sera maintenu en totalité    | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Suivra le sort du traitement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |
| Supprimé (réglementaire)     | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |

**D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**Considérant les règles de cumul comme suit :**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

**Considérant que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

*Le Président précise que la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité avait pris du retard, d'autant plus qu'il existait de grandes disparités de revenus entre les agents titulaires, notamment entre ceux venant des trois anciennes communautés de communes. La mise en place de ce régime indemnitaire est signe d'une volonté politique forte de rééquilibrer les revenus et d'atténuer ces disparités observées.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'INSTAURER** le RIFSEEP dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- **DE FIXER** le montant individuel du CI à attribuer en 2021 dans la limite de 500 euros ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures relatives aux régimes indemnitaires ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

**Rapport n°26 - Délibération n°2021CC-135 : Mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves**

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;

**Vu** la note de service n°2017-029 du 8 février 2017 relative à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Considérant** la nécessité d'instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique ;
- Assistants d'enseignement artistique ;

**Considérant** la nécessité de définir le montant annuel de référence :

- Part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves : (taux moyen annuel par agent : 1213.56 € au 1<sup>er</sup> février 2017) ;
- Part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline...) : (taux moyen annuel par agent : 1425.84 € au 1<sup>er</sup> février 2017) les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mai ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'instauration de cette indemnité pour le cadre concerné ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux attributions individuelles ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°27 - Délibération n°2021CC-136 : Création d'un emploi « chargé de projet environnement – déchets » pour reconduction

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3-2 ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

**Compte tenu** des compétences nécessaires exigées pour assurer le pilotage et la coordination de ces activités, considérant la spécificité de cet emploi, la technicité particulière requise et les qualifications exigées ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de chargé de projet environnement déchets, à temps complet pour : la gestion des flux de déchets, l'optimisation du service des ordures ménagères, assurer la continuité du service de collecte des déchets et assurer l'élimination des déchets via la collaboration avec des éco-organismes ;

**Considérant** que pour pourvoir l'emploi ainsi défini, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Considérant** que les conditions d'emploi sur ce poste seraient les suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à temps complet, relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut compris entre 821 et 1015, pour une durée de 3 ans.

**Considérant** que les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **DE CREER** un poste contractuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°28 - Délibération n°2021CC-137 : Création d'un emploi « responsable des marchés publics » pour reconduction

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3-2 ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

**Compte tenu** des compétences nécessaires exigées pour assurer le pilotage et la coordination de ces activités, considérant la spécificité de cet emploi, la technicité particulière requise et les qualifications exigées ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de responsable des marchés publics, qui aura en charge la gestion des dossiers marchés publics, le suivi de l'exécution des marchés, la gestion des dossiers d'assurance et un appui transversal auprès des services et des élus ;

**Considérant** que pour pourvoir l'emploi ainsi défini, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Considérant** que les conditions d'emploi sur ce poste seraient les suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à temps complet, relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut compris entre 653 et 821, pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** que les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **DE CREER** un poste contractuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## **Rapport n°29 - Délibération n°2021CC-138 : Création d'un emploi « coordonnateur randonnée » pour reconduction**

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3-1 ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

**Compte tenu** des compétences nécessaires exigées et de la spécificité de cet emploi, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de coordonnateur randonnées contractuel relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Responsable du suivi financier du service,

développement des produits touristiques liés à la randonnée, entretien et balisage des chemins de randonnée, encadrement d'une équipe ;

**Considérant** que pour pourvoir l'emploi ainsi défini, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Considérant** que les conditions d'emploi sur ce poste seraient les suivantes :

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. A compter du 18 septembre 2021, à temps complet, relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut compris entre 542 et 638, pour une durée de 3 ans.

**Considérant** que les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **DE CREER** un poste contractuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### **Rapport n°30 - Délibération n°2021CC-139 : Création d'un emploi « accueil » pour reconduction**

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3-1 ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

**Compte tenu** des compétences nécessaires exigées et de la spécificité de cet emploi, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Considérant** la création d'un emploi d'un emploi d'agent polyvalent contractuel relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil des services de HTC ;
- Gestion des fournitures administratives et contrats de téléphonie ;
- Aide administrative et secrétariat pour école de musique, politique habitat et planification, marchés publics ;

**Considérant** que pour pourvoir l'emploi ainsi défini, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Considérant** que les conditions d'emploi sur ce poste seraient les suivantes :

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à temps complet, relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut compris entre 376 et 412, pour une durée de 3 ans.

**Considérant** que les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **DE CREER** un poste contractuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°31 - Délibération n°2021CC-140 : Création d'un poste de Conseiller numérique et signature de la convention avec l'ANCT

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la candidature de Hautes Terres Communauté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par l'Etat en vue du recrutement d'un conseiller numérique et sa sélection ;

**Considérant** la volonté de HTC de disposer d'un poste de conseiller numérique pour assurer les projets suivants :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés à savoir soutenir les Français(es) dans leurs usages quotidiens du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plateforme téléphonique nationale : Solidarité Numérique ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place en appui aux services de Hautes Terres Communauté et des communes ;



**Considérant** la nécessité de signer une convention de partenariat avec l'Etat sur la base du modèle annexé précisant notamment les engagements réciproques de l'Etat et de Hautes Terres Communauté et les modalités d'aide à cet emploi portant sur une somme de 50 000 € sur 24 mois ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie B ou C afin de mener à bien le dispositif « conseiller numérique Frances Services » pour une durée de 24 mois pour la réalisation du projet décrit ci-dessus sur la base d'une rémunération déterminée selon un indice brut de rémunération compris entre 354 et 558 prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue ainsi que son expérience ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la création du poste non permanent de conseiller numérique sur la base du contrat de projet avec les conditions proposées ci-dessus, à savoir temps complet sur 24 mois avec une rémunération basée sur les indices compris entre 354 et 558 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **D'AUTORISER** le recrutement et la signature du contrat de travail afférent ;
- **D'APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat à signer avec l'Etat jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** la signature de cette convention ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport complémentaire n°3 - Délibération n°2021CC-155 : Création d'un emploi non permanent de type « apprentissage »

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

**Vu** le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

**Vu** le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**Vu** le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 26 mai 2021 ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé           | Durée de la Formation |
|---------------|------------------|---------------------------|-----------------------|
| Communication | 1                | BTS ou Master ou Bachelor | 24 mois               |

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **DE DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **DE DECIDER** de conclure pour 2021 et 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## COMMUNICATION

### Rapport n°32 - Délibération n°2021CC-141 : Mise à disposition des gobelets réutilisables et lavables aux communes et à des associations du territoire

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** les articles L. 1611-4, L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté souhaite mettre à disposition aux communes et dans un premier temps aux associations disposant d'un local et mettant en place des manifestations hebdomadaires avec buvette, des gobelets réutilisables et lavables ;

**Considérant** que la volonté est de réduire la production des déchets ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire les règles de répartition suivante :

- **Pour les communes :**
  - Les communes de Murat, Massiac, Allanche, Neussargues en Pinatelle : 600 gobelets ;
  - Les 31 autres communes : 300 gobelets ;
- **Pour les associations** disposant d'un local et de l'organisation d'une buvette hebdomadaire : 200 gobelets ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté propose un « kit ECO CUP » qui sera composé :

- D'un modèle de convention de mise à disposition pour les communes ;
- D'une note explicative sur le fonctionnement des consignes ;

- Des propositions d'affiches ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse et définitive par Hautes Terres Communauté vis-à-vis des communes et des associations ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté dispose également de 8 000 gobelets pour ses propres manifestations et qu'elle peut également mettre à disposition des communes et des associations en cas de demande pour des manifestations de grande envergure à titre gratuit mais avec la mise en place d'une consigne ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition des gobelets entre les communes et les associations pour cette première édition ;
- **D'APPROUVER** le kit « Ecocup » proposé en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de mettre à disposition les gobelets à toutes les communes de Hautes Terres Communauté et aux associations du territoire répondant aux critères ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que la mise en place de la consigne sur les gobelets mis à disposition par Hautes Terres Communauté permettra de reconstituer le stock et faire de nouvelles mises à disposition à de nouvelles associations ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

*Franck DE MAGALHAES souligne la belle initiative de Hautes Terres Communauté et demande à quel moment les communes pourront récupérer les gobelets → elles pourront les récupérer dès le lundi 21 juin en s'adressant à l'accueil de Hautes Terres Communauté.*

## PÔLE SERVICES TECHNIQUES

---

### Rapport n°33 - Délibération n°2021CC-142 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la mise à disposition de divers marchés

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12 au terme duquel les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise au Code de la commande publique, sont dispensés de leurs obligations en matière de mise en concurrence ;

**Vu** le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté a recours à des fournisseurs pour l'achat de de camions, de fournitures administratives, de mobiliers, et de véhicules utilitaires et particuliers ;

**Considérant** que ces fournitures peuvent être achetées, dans le respect des règles de concurrence, par l'intermédiaire d'un marché conçu par l'UGAP, dont l'expertise en matière d'achat garantit à la collectivité un niveau de qualité ;

**Considérant** la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP afin de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance pour une durée de 4 ans à compter du 16 juillet 2021 ;

**Considérant** que l'estimation financière des commandes pour Hautes Terres Communauté est de 220 000 € HT ;

**Considérant** que les communes membres de Hautes Terres Communauté sont bénéficiaires de droit des stipulations de la présente convention ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP comme ci-joint annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°34 - Délibération n°2021CC-143 : Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Murat

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ;

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** les dépenses inscrites au budget primitif 2021 ;

**Vu** la convention de mise à disposition d'une partie du 4<sup>ème</sup> étage de la Mairie de Murat conclue entre la Commune de Murat, propriétaire, et Hautes Terres Communauté, locataire, le 21 avril 2021 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans cet espace mis à disposition ;

**Considérant** l'opération de travaux portée par la Commune de Murat au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie ;

**Considérant** l'opportunité de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Murat afin de réaliser l'ensemble des travaux de façon conjointe et de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération de l'ensemble ;

**Considérant** que le montant total de l'opération pour Hautes Terres Communauté est estimé à 100 000 € HT ;

**Considérant** que la Commune émettra les titres de recettes afin que Hautes Terres Communauté rembourse les factures concernant les travaux relevant de sa compétence ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du 4<sup>ème</sup> étage de la Mairie de Murat comme ci-joint annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'opération de travaux ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°35 - Délibération n°2021CC-144 : Attribution du marché public sous forme de groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, R. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération n°2020CC-158 en date du 22 octobre 2020 autorisant le lancement du marché public de type accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un groupement de commandes composé des membres suivants :

- |                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| - Hautes Terres Communauté        | - Commune de Vernols                  |
| - Commune de Charmensac           | - Commune de La Chapelle d'Alagnon    |
| - Commune de Ferrières-Saint-Mary | - Commune de Neussargues-en-Pinatelle |
| - Commune de La Chapelle-Laurent  | - Commune d'Albepierre-Bredons        |
| - Commune de Chazelles            | - Commune d'Allanche                  |
| - Commune de Laveissenet          | - Commune de Bonnac                   |
| - Commune de Celoux               | - Commune de Dienne                   |
| - Commune de Lavigerie            | - Commune de Saint-Mary-Le-Plain      |
| - Commune de Pradiers             |                                       |

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est coordonnatrice du groupement de commandes ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L. 1210-1 et L. 1211-1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

**Considérant** que le présent marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an ;

**Vu** l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 14 juin 2021 ;

*Robert JOUVE demande si les frais de maintenance sont compris dans le tarif proposé. Michel PORTENEUVE répond que oui, les frais de maintenance sont compris dans la prestation.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public de type accord-cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs à la société SAS D-SECURITE GROUPE située 3 Rue Armand Peugeot - 69740 Genas pour un montant du détail quantitatif estimatif de 51 655,40 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **DE TRANSMETTRE** les pièces contractuelles du présent marché aux communes membres du groupement afin qu'elles puissent émettre les bons de commande ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## FINANCES

---

### Rapport n°36 - Délibération n°2021CC-145 : Redevance spéciale d'enlèvement des ordures – exonération partielle en raison de la crise sanitaire de la Covid-19

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

**Vu** les dispositions du Code général des impôts ;

**Vu** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 créant la redevance spéciale ;

**Vu** la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, laquelle rend obligatoire l'institution de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015, assouplissant l'application de la redevance spéciale ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2018CC-17/12-18 du 17 décembre 2018 validant le mode de fonctionnement et de calcul de la redevance spéciale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2019CC-12/04-05 du 12 avril 2019 validant le mode de fonctionnement et de calcul de la redevance spéciale ainsi que la tarification ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2019CC-51 du 30 septembre 2019 portant suppression de la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Massiac à compter du 31 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2019CC-50 du 30 septembre 2019 portant suppression de la redevance spéciale présente sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Murat pour les quatre gros producteurs concernés à compter du 31 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020CC-91 du 24 juillet 2020 validant le mode de fonctionnement et de calcul de la redevance spéciale ainsi que la tarification ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020CC-92 du 24 juillet 2020 portant exonération partielle de redevance spéciale en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020CC-196 du 11 décembre 2020 portant exonération partielle de la redevance spéciale en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ;

**Vu** l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté NOR SSAZ2007749A du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-384 du 02 avril 2021 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** que certains professionnels n'ont pu assurer leur activité professionnelle en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ;

**Considérant** que Monsieur le Président propose d'exonérer partiellement les établissements listés aux décrets précités pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire :

- **Exonération de 95 jours ouvrés pour les établissements suivants :**

- Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la construction et de l'habitation figurant ci-après :

1. Etablissements de type N : Restaurants et débits de boisson ;
2. Etablissements de type EF : Etablissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boisson ;
3. Etablissements de type OA : Restaurants d'altitude ;
4. Etablissements de type O : Hôtels, pour les espaces dédiés aux activités de restauration et de débit de boisson.

- **Exonération de 31 jours ouvrés pour les établissements ne pouvant accueillir du public au sens du décret n° décret n°2021-384 du 2 avril 2021 :**

- Les établissements de type X : établissements sportifs couverts ;
- Les établissements de type PA : établissements de plein air, à l'exception de ceux au sein desquels est pratiqué la pêche en eau douce ;
- Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la construction et de l'habitation figurant ci-après ne peuvent accueillir du public :

1. Etablissements de type L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, sauf pour :
  - Les salles d'audience des juridictions ;
  - Les salles de vente ;
  - Les crématoriums et les chambres funéraires
  - L'activité des artistes professionnels ;
  - Les groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants dont l'accueil est autorisé en application des articles 32 et 33 du présent décret, uniquement dans les salles à usage multiple et à l'exception des activités physiques et sportives ;
  - Les activités encadrées à destination exclusive des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ainsi que de ceux mentionnés aux III et IV de l'article 32 du présent décret, uniquement dans les salles à usage multiple et à l'exception des activités physiques et sportives ;
  - La formation continue ou professionnelle, ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles, uniquement dans les salles à usage multiple ;
2. Etablissements de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures, sauf pour l'activité des artistes professionnels ;
3. Etablissements de type P : Salles de danse et salles de jeux ;
4. Etablissements de type Y : Musées, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique, etc.), ayant un caractère temporaire ;

- Les établissements relevant de la catégorie M non mentionnés à l'article 37 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 (version au 02/04/2021) ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les exonérations de redevance spéciale au titre de l'année 2021 les établissements indiqués ci-dessus aux conditions fixées ci-dessus ;

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### Rapport n°37 - Délibération n°2021CC-146 : Budget déchets ménagers : créances éteintes

Rapporteur : Xavier FURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1617-19 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Vu** le jugement du Tribunal de commerce prononçant la clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les créances éteintes des exercices 2019 et 2020 suivantes :

| Motif  | Objet              | Exercice | Références pièces | Montant         |
|--|--------------------|----------|-------------------|-----------------|
| Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 06/04/2021 | Redevance spéciale | 2019     | Titre 124         | 75.00 €         |
|  | Redevance spéciale | 2020     | Titre 144         | 75.00 €         |
| <b>TOTAL</b>   |                    |          |                   | <b>150.00 €</b> |

- **DE PRECISER QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif déchets ménagers 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Murat-Allanche.

### Rapport n°38 - Délibération n°2021CC-147 : Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : Xavier FURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

**Vu** le budget principal 2021 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Vu** la délibération n°2021CC-103 relative à la convention Fond Région Unie avec la Région – Plan Montagne ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette participation ne sont pas prévus au budget ;

**Considérant** que ces dépenses supplémentaires peuvent être compensées par une diminution des dépenses relatives au dispositif chèque relance ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2021 :



| DEPENSES   |   |                     | RECETTES   |  |                    |
|--|---|---------------------|--|--|--------------------|
| Compte   | Libellé   | Montant             | Compte   | Libellé                                  | Montant            |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |   |                     |  |  |                    |
| 6745   | Subventions aux personnes de droit privé  | -11 887,00 €        |  |  |                    |
| <b>TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                 |   | <b>-11 887,00 €</b> | <b>TOTAL CHAPITRE</b>  |  | <b>0,00 €</b>      |
| 021  | Virement à la section d'investissement  | 11 887,00 €         |  |  |                    |
| <b>TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>11 887,00 €</b>  | <b>TOTAL CHAPITRE</b>  |  | <b>0,00 €</b>      |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                          |   | <b>0,00 €</b>       | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                            |  | <b>0,00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |   |                     |  |  |                    |
| Compte   | Libellé   | Montant             | Compte   | Libellé                                  | Montant            |
| 204121 - Op 192  | Régions - Biens mobiliers, matériel et études opération n°192 aides aux entreprises | 11 887,00 €         | 023  | Virement de la section de fonctionnement | 11 887,00 €        |
| <b>TOTAL OPERATION 192 AIDES AUX ENTREPRISES</b>                 |   | <b>11 887,00 €</b>  | <b>TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>11 887,00 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                           |   | <b>11 887,00 €</b>  | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                             |  | <b>11 887,00 €</b> |

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Murat-Allanche.

## Rapport n°39 - Délibération n°2021CC-148 : Budget principal : décision modificative n°2

Rapporteur : Xavier FURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

**Vu** le budget principal 2021 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Vu** la convention de mandat conclue en 2015 entre la communauté de Communes du Cézallier et la commune de Condat pour la création d'une chaufferie bois sur la commune de Condat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;

**Considérant** que certaines dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la création d'une chaufferie bois datant de 2015 ont été mandatées en section de fonctionnement (compte 617 frais d'études et recherche) et qu'il convient d'intégrer ces dépenses en section d'investissement (opération 1171 Chaufferie bois de Condat) ;

**Considérant** que ces dépenses supplémentaires seront compensées par le solde de la participation de la commune à cette opération ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2021 :

| DEPENSES   |  |                    | RECETTES   |  |                    |
|--|--|--------------------|--|--|--------------------|
| Compte   | Libellé                                | Montant            | Compte   | Libellé                                  | Montant            |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |  |                    |  |  |                    |
| 021  | Virement à la section d'investissement | 13 100.00 €        | 773  | Mandats annulés sur exercices antérieurs | 13 100.00 €        |
| <b>TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>13 100,00 €</b> | <b>TOTAL CHAPITRE 77 RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>                  |  | <b>13 100.00 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                          |  | <b>13 100,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                            |  | <b>13 100,00 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |  |                    |  |  |                    |
| Compte   | Libellé                                | Montant            | Compte   | Libellé                                  | Montant            |
| 4581171  | CHAUFFERIE BOIS DE CONDAT              | 13 100,00 €        | 023  | Virement de la section de fonctionnement | 13 100,00 €        |
| <b>TOTAL OPERATION 4581171 CHAUFFERIE BOIS DE CONDAT</b>         |  | <b>13 100,00 €</b> | <b>TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>13 100,00 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                           |  | <b>13 100,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                             |  | <b>13 100,00 €</b> |

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Murat-Allanche.

## PÔLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE

### Rapport n°40 - Délibération n°2021CC-149 : École de musique intercommunale : tarifs des prestations de l'orchestre aux communes et établissements scolaires

Rapporteur : Éric JOB

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

**Considérant** que l'école de musique propose chaque année des interventions en milieu scolaire dans les écoles du territoire afin de sensibiliser les élèves les élèves à la musique ;

**Considérant** que l'orchestre « Le Grand Air » est un projet qui vise une initiation à la pratique musicale grâce à une approche collective en situation d'orchestre à vent ;

**Considérant** que ce projet peut être mené sur deux établissements par année scolaire ;

**Considérant** que pour fonctionner le projet comprend des heures d'interventions des enseignants, des heures de coordination entre enseignants de l'éducation nationale et de l'école de musique, des heures de restitution qui peuvent être des concerts ou autres formes de diffusion, à raison de 29,75 heures par établissement scolaire réparties entre 5 enseignants, et des déplacements des intervenants soit environ un total de 1500 euros pour un cycle d'intervention ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **DE FIXER** les tarifs d'intervention de l'école de musique intercommunale en milieu scolaire comme suit : 1 500 € par établissement scolaire et par année scolaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes concernées et les avenants éventuels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Murat-Allanche.

### Rapport n°41 - Délibération n°2021CC-150 : Approbation du nouveau règlement intérieur de la médiathèque intercommunale

Rapporteur : Éric JOB

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté actuellement en vigueur ;

**Considérant** que le règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale date du 24 septembre 2015, sous l'ancienne Communauté de communes du Pays de Massiac ;

**Considérant** la nécessité pour Hautes Terres Communauté d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale afin de fixer notamment les prestations proposées par le service, ses conditions d'accès et d'utilisation des locaux ;

**Considérant** la proposition de rédaction d'un règlement intérieur et de son annexe, joints à la présente délibération ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Vu** les avis favorables du Comité Technique en date du 26 mai 2021 et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail en date du 14 juin 2021 ;

**Considérant** la proposition du Président, qui indique aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour ce lieu afin de déterminer notamment les modalités :

- D'accès aux locaux,
- De fonctionnement de manière générale,
- D'utilisation du matériel à disposition,
- De sécurité,
- De discipline,
- De mise en œuvre du règlement ;

**Considérant** qu'une charte de bon usage informatique est annexée au présent règlement afin d'énoncer les règles en matière de protection des données ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale et son annexe, comme joint à la présente délibération ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement aux usagers et aux agents de la Médiathèque intercommunale ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

## Rapport n°42 - Délibération n°2021CC-151 : Mise en place d'une politique de désherbage du fonds de la médiathèque intercommunale

Rapporteur : Éric JOB

**Considérant** la nécessité de trier les documents dans les rayons de la Médiathèque intercommunale, dans le respect d'une politique des collections, appelée « politique de désherbage » ;

**Considérant** que depuis l'ouverture du service, en 2008, aucune action de désherbage n'a été mise en place ;

**Considérant** qu'afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque intercommunale, et notamment les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de ce fonds ;

**Précisant** que les conditions de « désherbage » s'effectueront selon les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique => livres abîmés (quand la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ;
- Le nombre d'exemplaires => dans certains cas de doublons ;
- Les dons (dépôt légal il y a plus de 15 années et contenu obsolète) ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;

**Considérant** que, selon leur état, les documents faisant l'objet de cette révision des collections pourront être soit :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou des associations à but non lucratif ;
- Valorisés comme papier à réemployer, à recycler ;
- Détruits en suivant la filière habituelle du recyclage ;

**Considérant** que l'agent gestionnaire de la Médiathèque intercommunale devra établir la liste de l'ensemble des documents faisant l'objet du programme de désherbage pour validation par Monsieur le Président ; liste qui mentionnera notamment le titre, le nom de l'auteur, le numéro d'inventaire et leur destination et le nombre de documents éliminés ;

**Considérant** que l'agent gestionnaire de la Médiathèque intercommunale devra traiter les documents faisant l'objet du programme de désherbage selon les modalités administratives suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la médiathèque intercommunale sur chaque document (code barre) ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la politique de « désherbage » pour la Médiathèque intercommunale selon les critères proposés ;
- **D'APPROUVER** le fait que les documents faisant l'objet de la politique de « désherbage » seront traités, selon leur état, suivant les possibilités proposées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à valider la liste des documents faisant l'objet du programme de désherbage, proposée par l'agent gestionnaire de la Médiathèque intercommunale.

## Rapport n°43 - Délibération n°2021CC-152 : Désignation du représentant de Hautes Terres Communauté pour le renouvellement des licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants

Rapporteur : Éric JOB

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté met en place une programmation culturelle saisonnière à l'échelle de l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** que dans le cadre de cette programmation culturelle six spectacles vivants sont programmés à minima chaque année ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est l'organisateur ;

**Considérant** que les licences d'entrepreneur de spectacles vivants 2 et 3 actuellement en cours ont été attribuées à Hautes Terres Communauté en date du 30 septembre 2019, et qu'il convient de désigner un nouveau représentant légal ;

**Considérant** que le représentant légal reste responsable sur le plan pénal, sans que cela ne déroge aux règles de droit commun ;

**Considérant** que le renouvellement des licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants est gratuit et qu'il aura une durée de validité de 5 ans ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le renouvellement des licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de 5 ans et la désignation d'un nouveau représentant ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Président en tant que nouveau représentant de Hautes Terres Communauté pour le renouvellement des licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à fournir et à valider tous les documents nécessaires au renouvellement des licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

#### **Rapport complémentaire n°4 - Délibération n°2021CC-153 : Révision des tarifs du Club des jeunes – Activités jeunesse**

Rapporteur : Éric JOB

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N°2017DPRS DT20/02-08 du 25 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits du club des jeunes SPOT ;

**Vu** la délibération N°2020DPRS DT-08 du 20 janvier 2020 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du club des jeunes SPOT ;

**Vu** la délibération N°2017 DCC-06/01-16 du 6 janvier 2017 fixant les tarifs de la régie SPOT club des jeunes ;

**Considérant** la nécessité de proposer des activités en faveur de la jeunesse sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**Rappelant** la volonté d'initier une nouvelle dynamique auprès du public des adolescents ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **DE FIXER** les tarifs des prestations du service jeunesse comme suit :

| Tarifs d'adhésion annuelle (octobre à septembre) |                    |                 |                         |
|--|--------------------|-----------------|-------------------------|
| Tranche  | Quotient familial  | % part adhésion | Tarif adhésion annuelle |
| Tranche 1  | < à 426 €          | 50%             | 10.00 €                 |
| Tranche 2  | De 427 à 517 €     | 62.5%           | 12.50 €                 |
| Tranche 3  | De 418 à 659 €     | 75%             | 15.00 €                 |
| Tranche 4  | De 660 à 869 €     | 87.5%           | 17.50 €                 |
| Tranche 5  | De 870 à 1 044 €   | 100 %           | 20.00 €                 |
| Tranche 6  | De 1 045 à 1 396 € | 112.5%          | 22.5 €                  |
| Tranche 7  | De 1 397 à 1 832 € | 125%            | 25.00 €                 |
| Tranche 8  | De 1 833 à 2 201 € | 137.5%          | 27.50 €                 |
| Tranche 9  | ≥ 2 202 €          | 150 €           | 30.00 €                 |

| Tarif des activités |      |
|---------------------|------|
| Tarif A             | 5 €  |
| Tarif B             | 10 € |
| Tarif C             | 15 € |
| Tarif D             | 20 € |

- **DE PRECISER** que pour l'été 2021 afin de redynamiser le service, les frais d'adhésion ne prendront en compte que les frais d'assurances (4,20 € à régler directement à la FAL du Cantal) ;
- **D'APPROUVER** que pour les résidents hors territoire de Hautes Terres Communauté, un tarif de 30 € sera demandé par adhésion ;
- **D'APPROUVER** que le montant correspondant à l'adhésion annuelle pour 2021, sera appelé à compter de la rentrée 2021
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du centre des finances Publiques de Murat-Allanche.

### Rapport complémentaire n°5 - Délibération n°2021CC-154 : Projet « Micro-Folie » – Réponse à l'appel d'offre de la Préfecture et sollicitation des subventions

*Cette délibération fait suite à l'information donnée par Éric JOB lors de la séance concernant le projet Micro-Folies.*

Rapporteur : Éric JOB

**Considérant** que le dispositif « Micro-Folie » est une véritable opportunité pour le territoire, d'enrichir son offre culturelle en direction de la population, et notamment des plus jeunes ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté a sollicité la Villette pour bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller « Micro-Folie », afin de déterminer qu'elle serait pour le territoire la forme « Micro-Folie » la plus pertinente ;

**Considérant** que pour Hautes Terres Communauté, la forme la plus pertinente pour « Micro-Folie » est une forme itinérante qui se déplacerait sur l'ensemble du territoire, au plus près des habitants ;

**Considérant** que pour la mise en place d'une « Micro-Folie », Hautes Terres Communauté déposera auprès de la DRAC un dossier pour l'ensemble du territoire (un seul dossier à l'échelle d'un même territoire peut être déposé) ;

**Considérant** que des partenariats pourront être mis en place avec les communes du territoire désireuses d'accueillir ce dispositif ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'étudier les besoins en termes de moyens, notamment humains, pour mettre en place de manière qualitative une « Micro-Folie » ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté a lancé un marché pour l'achat de matériel informatique, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, intégrant la fourniture du matériel nécessaire pour « Micro-Folie » ;

**Considérant** l'opportunité pour Hautes Terres Communauté de répondre à l'appel à projets lancé par la Préfecture d'Auvergne Rhône-Alpes pour la poursuite du déploiement des Micro-Folies ; appel à projets pour lequel il est nécessaire de déposer un dossier avant le 30 juin 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2021 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 39  
Pour : 50

Procurations : 11  
Abstention : 0

Votants : 50  
Contre : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet lancé par la Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement d'une « Micro-Folie » sur le territoire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

| DEPENSES (HT)                         |                    | RECETTES             |                    |
|---------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Équipements numériques<br>Micro-Folie | 21 821.20 €        | Préfecture de Région | 18 137,98 €        |
|                                       |                    | DETR 2021            | 5 455,30 €         |
| Mobilier Micro-Folies                 | 7 670.40 €         | Autofinancement      | 5 898.32 €         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>29 491.60 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>29 491.60 €</b> |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 18 137,98 € auprès du Préfet de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre le travail engagé pour la mise en place d'une « Micro-Folie » sur Hautes Terres Communauté et d'étudier toute demande de partenariat relative à ce dispositif, avec les communes du territoire ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

---

*Le Président informe l'assemblée qu'une Conférence des maires sera organisée le 05 juillet à 10h à Neussargues sur la thématique du PLUi, sous réserve du transfert de la compétence ; et, le prochain Conseil communautaire aura lieu le lundi 12 juillet 2021 à Marcenat.*

**L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h00.**